



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'An deux mille quatorze, le 15 décembre à 19h35, le Conseil municipal de la Ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, Mme Anna ANGELI (jusqu'à 20h57), M. Saïd SADAoui, M. Stéphane COMMUN, Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Hawa KONE, Adjointes au Maire,

Mme Mina EL METALSSI, M. Laurent BARON, Mme Manuella BRISCAN, M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseillers municipaux délégués,

Mme Corinne ATZORI, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Elena ESTEVE, Mme Marlène DOINE, M. Jean-Marc MERRIAUX (à partir de 19h40), Mme Dunia MUTABESHA, Mme Lorédane CLERET, M. Luc RANGON, Mme Thu Van BLANCHARD, M. Robert MESLE, M. Cédric GUILLOUX, Mme Catherine SIRE, M. Serge VOLKOFF, Mme Delphine DEBORD, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Mathias OTT, Adjoint au Maire, représenté par Mme Martine LEGRAND, Adjointe au Maire,
M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire, représenté par M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller municipal délégué,

M. Jean-Abel PECAULT, Conseiller municipal délégué, représenté par Mme Marlène DOINE, Conseillère municipale,

M. Claude BARTOLONE, Conseiller municipal, représenté par M. Gérard COSME, Maire,
Mme Nathalie LECONTE, Conseillère municipale, représentée par M. Jean-Marc ROBINET, Conseiller municipal,

M. Arold JANDIA, Conseiller municipal, représenté par Mme Dunia MUTABESHA, Conseillère municipale,

Mme Christine FRELAND, Conseillère municipale, représentée par Mme Thu Van BLANCHARD, Conseillère municipale,

Etaient absents :

Mme Anna ANGELI, Adjointe au Maire (à partir de 20h57).

M. Jean-Marc MERRIAUX, Conseiller municipal (jusqu'à 19h40),

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h35 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président de séance propose de nommer M. Stéphane COMMUN, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

| N° | SUJET | Rapporteur |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| | Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2014 | |
| 2014/96 | FINANCES LOCALES. Actualisation des tarifs communaux | Le Maire |
| 2014/97 | FINANCES LOCALES. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget de l'année 2014 | Le Maire |
| 2014/98 | URBANISME. Autorisation donnée au Maire de déposer la déclaration préalable de travaux pour la création d'un auvent devant la Maison des assistantes maternelles sise rue Gabriel Péri | M. EL METALSSI |
| 2014/99 | URBANISME. Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction du futur garage municipal et de déposer un permis de démolir pour l'actuel garage municipal | J-L. DECOBERT |
| 2014/100 | URBANISME. Déclassement des voies publiques et de parcelles sur l'ilot Danton | J-L. DECOBERT |
| 2014/101 | URBANISME. Cession des terrains de l'ilot Danton et cession de deux lots de copropriétés du 9 rue Franklin à l'aménageur Deltaville | J-L. DECOBERT |
| 2014/102 | FINANCES LOCALES. Demande de subvention auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) pour la création de quais accessibles aux personnes à mobilité réduite sur la ligne du bus 170 | J-L. DECOBERT |
| 2014/103 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention de participation de la ville du Pré Saint-Gervais aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph sous contrat d'association avec l'Etat | L. BARON |
| 2014/104 | FINANCES LOCALES. Convention avec la CPAM de Seine-Saint-Denis relative à la prise en charge de taxes sur l'immeuble sis 89 rue André Joineau | Le Maire |
| 2014/105 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention d'objectifs et de financement relative au soutien et à l'approfondissement des projets éducatifs de territoire entre la Ville et la CAF | A. ANGELI |
| 2014/106 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention relative au Plan Ecole numérique 2014/2015 entre la Ville du Pré Saint-Gervais et l'Education nationale | A. ANGELI |
| 2014/107 | COMMANDE PUBLIQUE. Approbation de l'avenant N°1 au marché relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain | M. BRISCAN |
| 2014/108 | COMMANDE PUBLIQUE. Attribution du marché relatif à l'achat de produits d'entretien pour la Ville et le Centre communal d'action sociale | Le Maire |
| 2014/109 | FONCTION PUBLIQUE. Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour les campagnes de recensement | S. SADAoui |
| 2014/110 | FINANCES LOCALES. Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier municipal | Le Maire |
| 2014/111 | FONCTION PUBLIQUE. Modification du tableau des effectifs | Le Maire |
| 2014/112 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Présentation du rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2013 | J-M. MERRIAUX |

| | | |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 2014/113 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Présentation du rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2013 | S. SADAQUI |
| 2014/114 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Présentation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2013 | S. SADAQUI |
| | Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales | M. le Maire |

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Je voulais revenir sur un propos que j'ai lu dans ce procès-verbal et qui m'avait échappé en séance. Je ne doute pas que la rédaction de ce document soit faite de manière attentive. Ce propos a été tenu par vous, Monsieur le Maire, à la fin du point ouvert par une question écrite du groupe UMP. J'avais fait remarquer que je trouvais bien qu'il y ait des débats à la fin de ces questions. Je lis que vous avez commenté ma remarque en disant qu'il y avait parfois des alliances objectives. Entre les deux groupes de la minorité municipale donc. Je n'ai pas entendu ces mots. Il y avait un peu de bruit à ce moment. Je les ai lus, très bien. Je ne sais pas si j'aurais réagi ou non si je les avais entendus. Ce n'est, de toute façon, plus le moment de les commenter. Dans tous les cas, je suis content qu'ils figurent dans ce compte-rendu. Cela donne une idée des analyses politiques parfois exprimées dans ce conseil. Je voterai ce PV d'autant plus volontiers.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres observations? Non. Je soumetts donc ce procès-verbal au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2014.

(Arrivée de M. Jean-Marc MERRIAUX à 19h40)

2014/96. FINANCES LOCALES. ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs communaux en appliquant au 1^{er} janvier 2015 un taux de 0,5 % par rapport aux tarifs 2013/2014. Cette variation correspond à l'inflation (hors tabac) mesurée par l'INSEE entre octobre 2013 et octobre 2014. Je vous rappelle que ces tarifs sont fixés sur la base de ceux adoptés par délibération du Conseil en date du 25 novembre 2013.

Cela étant, nous souhaitons que ne soient pas revalorisés ni les tarifs des douches municipales, ni ceux relatifs au cimetière communal. S'agissant de ces derniers, nous avons pris en compte deux éléments. D'abord, nous avons étudié la question en comparaison à ce qui se pratique dans l'ensemble du département. Il est apparu que notre tarification était plutôt dans la fourchette haute. Ensuite, en masse financière sur l'année, cela paraissait peu significatif puisque le volume global n'est que de 3 000 €.

Par ailleurs, il faut aborder une autre particularité, qui concerne les places de parking allouées pour les enseignants exerçant dans nos écoles. En effet, depuis longtemps, et plus encore depuis la mise en place du stationnement réglementé sur la ville, nous accordons ces places. Mais nous ne l'avons jamais acté dans une délibération. Nous le faisons donc ce soir, en régularisant ainsi une situation existante.

D'une part, les enseignants du collège Jean-Jacques Rousseau bénéficieront, à titre gratuit, de 12 places de stationnement au sein du parking souterrain Anatole France.

D'autre part, les enseignants des écoles primaires seront exonérés du paiement des droits de voirie au sein du parking souterrain public Danton dans la limite de :

- 5 places de stationnement pour l'école Anatole France,
- 3 places de stationnement pour l'école Brossolette,
- 3 places de stationnement pour l'école Jean-Jaurès,
- 3 places de stationnement pour l'école Suzanne Lacore,
- 2 places de stationnement pour l'école Baudin,
- 1 place de stationnement pour l'école Saint-Joseph.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Je suis étonnée que les douches municipales soient payantes. Je suppose que les personnes utilisatrices sont en grande détresse, voir sdf. Je trouve donc choquant que cela soit payant, et je suis encore plus choquée par la différence de tarif entre gervaisiens et non-gervaisiens. Je voulais le dire. Je me demande si cela serait envisageable que la Ville du Pré Saint-Gervais soit à l'initiative au niveau d'Est Ensemble pour instaurer la gratuité de ces douches. Dans d'autres départements, il existe des initiatives associatives de camions-douches qui défendent le droit à la dignité. Je trouve dommage que la société civile se substitue encore aux collectivités sur ce sujet. Il me semble pourtant que c'est leur rôle de garantir à tous ce droit à la dignité. Je pense donc que cela serait bien que l'on plaide pour cette gratuité au niveau d'Est Ensemble et que l'on puisse l'appliquer ici, dans notre ville.

M. Le Maire :

Nous avons déjà eu ce débat. Ici, nous n'avons pas fait le choix de la gratuité des services publics. Mais, une fois cela affirmé, il est clair que l'attention des agents dans ces situations est très particulière, très fine. Cependant, sur le principe, nous n'avons jamais fait le choix de la gratuité des services rendus par la collectivité.

La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Je ne comprends pas ce qui concerne le tarif des parkings pour les enseignants. Va-t-on leur faire payer ou cela consiste-t-il uniquement à leur donner une valeur ici ?

M. Le Maire :

Ils vont payer les emplacements.

Mme SIRE :

Était-ce le cas jusqu'à présent ?

M. Le Maire :

Je ne crois pas car nous n'avons pas délibéré sur ce sujet depuis la mise en place du stationnement réglementé. A ce moment, nous avons d'ailleurs vu une augmentation des demandes.

Mme ANGELI :

De mémoire, quand nous avons instauré le stationnement réglementé, la demande des enseignants portait sur des places, pas sur leur gratuité. Ils souhaitaient avoir des emplacements. Je ne crois pas qu'il y ait eu de demande spécifique de gratuité.

Mme SIRE :

Et ce sont des places pour tous les enseignants du collège, des écoles ?

M. Le Maire :

Je suis désolé de te contredire, Anna. Je n'étais pas moi-même pleinement au fait du sujet. Pour que les choses soient claires pour tous : avant la mise en place du stationnement réglementé, les enseignants bénéficiaient de places gratuites. Avec l'instauration du stationnement payant, l'ensemble de nos concitoyens ont été assujettis à ce paiement mais les enseignants ont fait l'objet d'une exonération. Cependant, nous n'étions pas dans la parfaite légalité car nous n'avons pas délibéré pour leur octroyer cette gratuité. Donc, contrairement à ce que j'ai dit tout à l'heure, cette délibération vise à leur permettre un accès gratuit sur les emplacements qui leur sont accordés. Nous le faisons, non pas suite aux demandes individuelles de chaque enseignant, mais sur la base des demandes des écoles.

La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Comment est attribué le nombre de places par école ? En fonction de leur taille, d'un budget ?

M. Le Maire :

Non. Forcément, le critère de la taille de l'école compte. Il est évident qu'il y a moins de demandes sur une petite structure que sur une grande. Mais le principe est d'être à l'écoute des besoins de chaque établissement et d'essayer de contenir le nombre de places. Je pense, par exemple, à l'école Brossolette où un travail a été fait avec la direction pour que l'on puisse, à la fois, répondre aux demandes et les contenir, que l'on n'aboutisse pas à une place pour tous.

Je voudrais revenir sur l'intervention de Delphine DEBORD au sujet des douches municipales. Je sais qu'il s'agit d'une question de principe mais, pour que vous ayez une information complète, sachez que nous avons six utilisateurs par semaine en moyenne pour ce service.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les délibérations N°16/2011 et N°70/2011 du Conseil municipal relatives au stationnement règlementé sur voirie ;

Vu la délibération N°2013/76 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2013 relative à l'actualisation des tarifs municipaux ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité du 12 décembre 2014 ;

Considérant qu'il est proposé de modifier les tarifs communaux par l'application d'un taux prenant en compte l'inflation (hors tabac) mesurée par l'INSEE entre octobre 2013 et octobre 2014, soit 0,5% et en arrondissant les montants obtenus ;

Considérant que les tarifs liés au cimetière communal et aux douches municipales ne font pas l'objet d'une revalorisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Abstention : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter les tarifs municipaux actualisés en valeurs arrondies, tels que présentés ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2015 :**

| TARIFS COMMUNAUX (en euros) | | Tarifs 2014 | Tarifs proposés 2015 |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------|----------------------|
| PARKINGS MUNICIPAUX (tarif trimestriel) | Parking souterrain Anatole France | 151,25 | 152,00 |
| | Parking extérieur Lamartine | 129,35 | 130,00 |
| | Parking souterrain du Belvédère | 150 | 150,80 |
| | Parking Chevreul | 150 | 150,80 |
| LOCATION DE SALLES AUX PARTICULIERS POUR CELEBRATION | Particulier gervaisien | 85,15 | 85,60 |
| | Personnel communal | 42,60 | 42,80 |
| | Entreprises gervaisiennes | 186,75 | 187,70 |
| DROIT D'ETALAGE ET DE TERRASSE (annuel) | Terrasse ouverte ou emprise de chantier : le m ² | 31,30 | 31,50 |
| | Terrasse fermée, bungalow, bulle de vente : le m ² | 40,55 | 40,80 |
| | Etalage mobile, le m ² | 21,55 | 21,70 |
| TARIFS REPROGRAPHIE Décret 2005-1755 du 30/12/2005 | Page de format A4 en impression noir et blanc | 0,21 | 0,21 |
| | Cédérom | 3,00 | 3,00 |
| DOUCHES MUNICIPALES | Douche usager gervaisien | 1,55 | 1,55 |
| | Douche usager extérieur à la commune | 3,30 | 3,30 |
| TOURNAGE DE FILMS | Forfait/ jour par emplacement | 165,30 | 166,10 |
| DEPOT DE BENNE | Forfait/ jour par emplacement | 8,21 | 8,30 |
| ECHAFAUDAGE | Forfait/ semaine et par mètre linéaire | 3,29 | 3,30 |

- **De maintenir les tarifs du cimetière communal tels qu'adoptés par la délibération N°2013/76 en date du 25 novembre 2013 ;**
- **D'exonérer les enseignants du collège Jean-Jacques Rousseau du paiement des loyers du parking souterrain Anatole France dans la limite de 12 places de stationnement ;**

- D'exonérer les enseignants des écoles primaires du paiement des droits de voirie au sein du parking souterrain public Danton dans la limite de :
 - 5 places de stationnement pour l'école Anatole France,
 - 3 places de stationnement pour l'école Brossolette,
 - 3 places de stationnement pour l'école Jean-Jaurès,
 - 3 places de stationnement pour l'école Suzanne Lacore,
 - 2 places de stationnement pour l'école Baudin,
 - 1 place de stationnement pour l'école Saint-Joseph ;
- De compléter et de modifier par les dispositions ci-dessus les délibérations N°16/2011 et N°70/2011 relatives au stationnement réglementé sur voirie.

2014/97. FINANCES LOCALES. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DU BUDGET DE L'ANNEE 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération se révèle purement technique et administrative. Elle permet, dans l'attente du vote du budget 2015, de poursuivre la gestion de la collectivité.

En effet, le délai nécessaire à la préparation et au vote du budget primitif 2015 nécessite que la Ville prenne des mesures afin d'assurer la continuité des travaux engagés l'année précédente, ainsi que des investissements indispensables. A cette fin, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2014, et ce du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à l'approbation du budget primitif 2015.

A titre d'information, le montant des dépenses d'investissement budgétées en 2014 est de 10 601 879,42€ en additionnant l'ensemble des données budgétaires que sont le budget primitif, le budget supplémentaire et les restes à réaliser.

Cette anticipation fera l'objet d'une régularisation lors du vote du budget primitif 2015.

Il vous est demandé de nous autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget adopté pour 2014, et de régulariser cette anticipation lors du budget primitif 2015.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Thu Van BLANCHARD.

Mme BLANCHARD :

Nous souhaiterions juste savoir pourquoi nous ne pouvons pas voter le budget 2015 à la fin 2014, et quand est-ce que nous allons le faire ? A priori, selon ce que l'on nous a dit, pas en janvier.

M. Le Maire :

Je vois que les représentants de votre sensibilité politique sont renouvelés d'une élection à l'autre mais que vos questions restent les mêmes. Je vais donc me faire un plaisir de vous répondre.

Mme BLANCHARD :

Dans d'autres villes, il semble possible de prévoir l'année d'avant le budget de la suivante.

M. Le Maire :

Oui, vous avez raison. Légalement, il est possible de le faire et certaines villes votent en décembre le budget de l'année à venir. Au Pré Saint-Gervais, pour la 21^{ème} année consécutive, nous vous présenterons un budget sans recourir à l'augmentation de l'impôt. Cela nécessite évidemment une gestion extrêmement rigoureuse et précise. La dépense de chaque euro public est particulièrement observée et comptée. Il nous paraît donc assez compliqué d'arrêter l'équilibre budgétaire sans avoir une parfaite connaissance de nos recettes, notamment des dotations versées à notre Ville. Or, elles ne sont généralement connues avec précision qu'au mois de mars. Parfois même, au 31 mars (date limite de vote du budget des collectivités), il arrive que l'Etat ne nous ait pas communiqué toute la réalité des dotations sur tel ou tel chapitre.

Nous agissons dans ce contexte. Or nous ne sommes pas une ville riche. Notre potentiel financier s'avère assez bas. Même avec la gestion la plus fine possible, nous ne pouvons pas arrêter de budget avant d'avoir la connaissance précise du niveau de nos recettes. Pour cette raison, nous ne votons pas le budget en décembre mais plutôt en février ou mars.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Sommes-nous bien d'accord qu'il ne s'agit pas ici du vote du budget mais d'une simple autorisation de poursuivre nos actions d'investissement ? Oui. Je m'étonnais juste de votre position c'est véritablement une délibération purement administrative. Mais c'est votre liberté, il n'y a aucun problème.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2014/15 du Conseil municipal en date du 4 mars 2014 approuvant le budget primitif 2014 de la Commune ;

Vu la délibération N°2014/72 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2014 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2014 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité du 12 décembre 2014 ;

Considérant le délai nécessaire à la préparation et au vote du budget primitif 2015 ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer la continuité des travaux engagés l'année précédente et de réaliser les investissements indispensables ;

Considérant que le montant des dépenses d'investissement budgétées en 2014 est de 10 601 879,42 € ;

Considérant que cette anticipation fera l'objet d'une régularisation lors du vote du budget primitif 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Abstention : 4 (T. V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget adopté pour l'année 2014, dans les conditions suivantes :**

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES | | | | |
|------------------------------------------------|--------|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|
| Chapitre | Nature | Libellé | Pour mémoire BP+ RAR+BS 2014 | Montant autorisé dans la limite de 25% |
| 20 | | Immobilisations incorporelles | 481 277,94 | 120 319,49 |
| 204 | | Subventions Equipements versés | 461 601,00 | 115 400,25 |
| 21 | | Immobilisations corporelles | 9 619 000,48 | 2 404 750,12 |
| 23 | | Immobilisations en cours | 40 000,00 | 10 000,00 |
| Total des dépenses d'investissement | | | 10 601 879,42 | 2 650 469,86 |

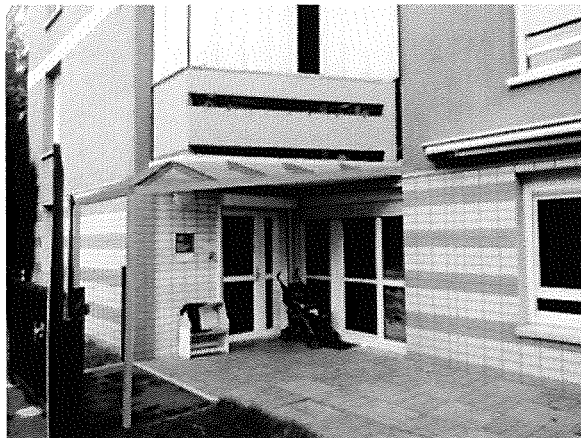
- **De régulariser cette anticipation lors du vote du budget primitif 2015.**

■ ■ ■

2014/98. URBANISME. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN AUVENT DEVANT LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES SISE RUE GABRIEL PERI

Rapporteur : Mina EL METALSSI

A la suite de la réalisation de la Maison des assistantes maternelles rue Gabriel Péri, et après concertation avec les habitants du quartier, la Ville souhaite compléter cette installation afin de marquer d'avantage l'accès à cet équipement public et mieux protéger les utilisateurs des intempéries. Pour ce faire, elle envisage de créer un auvent en menuiserie aluminium. Celui-ci présentera des points d'ancrages au sol et en façade, et un vitrage en polycarbonate translucide. Sa surface sera approximativement de 5 m².



Pour réaliser cette extension, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux est indispensable. Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de déclaration préalable de travaux pour le projet de construction de cet auvent au niveau de l'entrée de la Maison des assistantes maternelles rue Gabriel Péri.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Je voudrais profiter de cette occasion pour en savoir plus sur ces MAM. Pourriez-vous m'expliquer rapidement comment fonctionne une maison d'assistantes maternelles ?

Mme EL METALSSI :

Une MAM accueille quatre assistantes maternelles qui travaillent avec trois enfants chacune. La Ville gère le lieu, les équipements. Mais les assistantes maternelles passent un contrat privé avec les parents de ces douze enfants qui sont gardés quotidiennement dans cette même MAM.

Mme DEBORD :

Si une assistante maternelle est malade, les trois enfants dont elle a la charge peuvent-ils quand même aller à la MAM avec les deux autres assistantes ?

Mme EL METALSSI :

Oui, en général, elles s'organisent. Mais seulement si c'est très temporaire et sur une petite durée. Cela ne peut pas être le cas, par exemple, durant un congé maternité.

Mme DEBORD :

Que se passe-t-il dans ce cas ? Une autre assistante maternelle a-t-elle alors accès à la MAM ?

Mme EL METALSSI :

Non. Il s'agit vraiment de contrats de droit privé liant les parents et chaque assistante maternelle. Si l'une d'elles part en congé maternité, ils sont prévenus en amont et s'organisent pour trouver une autre solution de garde.

Mme DEBORD :

Cela signifie que, dans ces cas-là, la MAM faite pour douze enfants n'en accueille que huit ?

Mme EL METALSSI :

Non, neuf. Mais effectivement, cela se passe ainsi le temps que l'assistante maternelle revienne.

M. Le Maire :

D'une manière plus générale, il faut rappeler pourquoi nous avons agi pour la mise en place de ces maisons d'assistantes maternelles.

En premier lieu, vous connaissez la situation du logement sur la ville. Or nous avons bon nombre de demandes de personnes exerçant ce métier et ayant besoin de le faire dans de meilleures conditions, ou de personnes souhaitant l'exercer mais dans l'incapacité de réaliser leur projet faute d'agrément. Nous avons donc réfléchi à cette solution et comment la rendre possible, notamment grâce à l'évolution législative. Nous avons aussi sollicité le Conseil général pour permettre aux familles ayant recours à ce mode d'accueil de bénéficier de l'aide publique sur le coût que représente la garde d'un enfant.

Par ailleurs, il s'agit aussi d'une question économique pour la collectivité. Comme l'a expliqué Mina EL METALSSI, le principe est que la Ville met à disposition des locaux mais que les assistantes maternelles et les parents s'inscrivent dans une relation salariale directe, à travers un contrat privé. Pour la collectivité, il y a une réalité économique : pour le coût d'accueil d'un enfant en crèche, nous accueillons trois enfants en MAM. Cela apparaît donc aujourd'hui comme une partie de la réponse au déploiement des places d'accueil que nous pouvons accorder.

Cela étant dit, je précise et j'insiste sur le fait que ces MAM ne sont pas des choix de substitution aux autres modes de garde. Elles sont une des solutions, un mode d'accueil parmi d'autres. Nous allons prochainement ouvrir la 3^{ème} maison d'assistantes maternelles et nous nous sommes engagés, en mars dernier, à développer ces structures. Nous le ferons donc sur la durée du mandat mais d'une manière raisonnée. Je ne peux pas vous donner de chiffre exact maintenant car il y a la question des locaux. L'idée pourrait être de doubler leur nombre. Nous n'irons pas au-delà car cela poserait la question du maintien de la diversité des modes d'accueil des enfants sur la ville, avec les différences et le dynamisme qu'ils représentent.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-3 et L.421-6 ;

Vu la délibération N°43/2010 du Conseil municipal du 25 mai 2010 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération N°2014/34 du Conseil municipal du 29 avril 2014 approuvant la modification du Plan local d'urbanisme ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 10 décembre 2014 ;

Considérant que la ville souhaite procéder à la construction d'un auvent sur l'entrée de la Maison des assistantes maternelles de la rue Gabriel Péri afin de rendre plus confortable le passage des enfants et des parents pour accéder à l'équipement ;

Considérant que ces travaux nécessiteront l'obtention d'une déclaration préalable de travaux dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Création d'un auvent en menuiserie aluminium avec des points d'ancrages au sol et en façade, et un vitrage en polycarbonate translucide ;

Sa surface sera approximativement de 5m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de déclaration préalable de travaux pour le projet de construction d'un auvent au niveau de l'entrée de la Maison des assistantes maternelles rue Gabriel Péri ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au permis susvisé.

■ ■ ■

2014/99. URBANISME. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR GARAGE MUNICIPAL ET DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR L'ACTUEL GARAGE MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Comme vous le savez, le garage municipal est actuellement situé au 12 rue Emile Augier. Cela ne nous apparaissait plus être le meilleur des emplacements. D'une part, il y a autour plusieurs établissements accueillant des enfants. D'autre part, nous cherchions un endroit où établir l'auditorium dont nous avons pour projet la réalisation.

Donc, dans une logique de rationalisation des espaces occupés par les équipements publics de la Ville et de rénovation desdits équipements, le site du 12 rue Emile Augier sera libéré et le garage municipal reconstruit sur un terrain accessible depuis la rue Sigmund Freud. Ce dernier sera en effet remembré grâce à l'acquisition d'une parcelle jusque-là enclavée et rattachée à la propriété sise 9 rue Emile Augier, et grâce à la restitution par la société propriétaire de l'immeuble de bureaux YVOIRE de terrains résultant de la construction du bâtiment.

La finalisation de cette opération suppose donc la démolition des 560 m² de bâtiments existants et la réalisation sur le nouveau site des opérations suivantes :

- Création d'un accès sur la rue Freud ;
- Aménagement de l'ensemble des revêtements (hors aire végétale existante) ;
- Réalisation des réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécom) jusqu'en limite de propriété rue Augier ;
- Construction d'une halle couverte en structure métallique avec couverture monopente en tôles d'acier ondulé (80 m²) ;
- Construction de deux bâtiments sous cette halle :

- un hangar en ossature et bardage bois, toiture monopente,
- un bâtiment de bureau en ossature et bardage bois, toiture monopente.

Ce projet est en passe d'être mené. Les travaux devraient débuter au 2nd trimestre 2015 pour une ouverture probable du nouveau garage à la rentrée 2015.

Pour ce faire, il vous est donc demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de construction du nouveau garage municipal, comme décrit dans le plan joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de démolir de l'actuel garage municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent aux permis et déclarations susvisés.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1, L421-3 et L421-6 ;

Vu la délibération N°43/2010 du Conseil municipal du 25 mai 2010 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération N°34/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014 approuvant la modification du Plan local d'urbanisme ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 10 décembre 2014 ;

Considérant que d'une part, la Ville souhaite procéder à la construction d'un nouveau garage municipal sur un terrain situé rue Sigmund Freud (sans numéro, partie des parcelles en cours de découpage section G N°77, 74 et 72) ;

Considérant que ces travaux nécessiteront l'obtention d'une autorisation d'urbanisme dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Création d'un nouveau garage municipal avec aménagement de l'ensemble du terrain (1 592 m²), comprenant :
 - la création d'un accès sur la rue Freud,
 - l'aménagement de l'ensemble des revêtements (hors aire végétale existante),
 - la réalisation des réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécom) jusqu'en limite de propriété rue Augier,
- Construction d'une halle couverte en structure métallique avec couverture monopente en tôles d'acier ondulé (80 m²),
- Construction de deux bâtiments sous cette halle :
 - un hangar en ossature et bardage bois, toiture monopente,
 - un bâtiment de bureau en ossature et bardage bois, toiture monopente.

Considérant que, d'autre part, la ville souhaite procéder à la démolition de l'actuel garage municipal sur le terrain situé 12 rue Emile Augier (parcelle section G N° 156) ;

Considérant que ces travaux nécessiteront l'obtention d'un permis de démolir dont la principale caractéristique est la suivante : démolition de 560 m² de bâtiments ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de construction du nouveau garage municipal, comme décrit dans le plan joint en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de démolir de l'actuel garage municipal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent aux permis et déclarations susvisés.**

■ ■ ■

2014/100. URBANISME. DECLASSEMENT DES VOIES PUBLIQUES ET DE PARCELLES SUR L'ILET DANTON**Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

La commune souhaite procéder au déclassement de parcelles et d'espaces de voirie circulée qui sont destinés à être intégrés au projet d'aménagement de l'ilot Danton. Ce projet d'aménagement est partie intégrante de l'opération de résorption de l'habitat indigne actuellement conduite sur cinq ilots par la communauté d'agglomération Est ensemble et l'aménageur Deltaville. L'opération de l'ilot Danton est actuellement la plus avancée des cinq. Elle concerne donc les terrains situés entre les rues Danton et Brossolette, de la poste jusqu'à la rue Colette Aubry.

Ce projet vise à reconstituer une partie de l'offre de logement supprimée du fait de la démolition d'immeubles insalubres sur les autres sites de l'opération, et à faciliter le relogement des occupants desdits immeubles par les bailleurs sociaux partenaires de l'opération.

Nous avons voulu construire ce projet en étroite concertation avec la population. Quatre réunions publiques ont ainsi été organisées. Nous sommes véritablement partis d'une feuille blanche et les différentes idées exprimées nous ont permis, petit à petit, d'aboutir à ce projet, qui a été modifié à plusieurs reprises par l'architecte et l'urbaniste.

Le programme prévoit aujourd'hui ainsi :

- A l'Est de l'ilot un futur immeuble de 1200 m² de surface de plancher qui accueillera environ 16 logements locatifs sociaux,
- Un jardin public d'environ 800 m² qui occupera le centre de l'ilot.

Dans le cadre de ce projet tel qu'il a été élaboré – je dirais en collaboration avec la population – la Ville a eu la volonté de mettre en avant un certain nombre de principes. Ainsi, si nous voulions diminuer la place de la voiture et le rendre plus attrayant pour les piétons, il est apparu nécessaire

de rendre la rue Pierre Brossolette la plus piétonnière possible. De même, il nous fallait modifier certains points sur la rue Danton afin de permettre une circulation plus douce, avec une place pour le piéton plus importante. Enfin, il a semblé indispensable d'avoir une approche différente de la place située devant la poste pour en faire un véritable lieu de vie, plus convivial.

Pour réaliser cela, il s'avère nécessaire de déplacer le projet sur l'emprise actuelle. Concrètement, nous déplaçons l'espace public de construction du côté de la rue Pierre Brossolette et nous l'avançons vers la poste. Cela engendre donc une emprise différente sur l'espace public. On empiète sur le domaine public actuel. Or, lorsque l'on touche à une emprise de voirie, il faut obligatoirement passer par une procédure particulière, avec une enquête d'utilité publique. Par délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2014, celle-ci a donc été ouverte, et a été réalisée du 4 au 19 novembre 2014.

L'objet de cette enquête, comme celui de cette délibération ce soir, ne porte donc pas sur le contenu du projet de RHI ou sur la répartition des différentes surfaces du projet, mais sur la nécessaire déqualification de la voirie.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur a recueilli 4 observations : 3 émanant d'associations (A Gauche Autrement, Le Pouce vert et Le Pré en transition) et une d'un particulier. Il a recueilli les réponses de la Ville à ces dernières et a rendu un avis favorable sans réserve.

Suite à cela, il vous est donc proposé d'approuver le déclassement des parcelles sises section F N° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, ainsi que les espaces de voirie communale.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Nous ne partageons pas l'ensemble du projet Danton, tel qu'il a été présenté en enquête publique. Comme vous l'avez indiqué, A Gauche Autrement et d'autres associations se sont saisi de l'enquête publique ouverte à l'occasion du déclassement pour faire connaître leur position sur le projet.

S'il y a bien eu des ateliers pour recueillir les idées des uns et des autres, en revanche, on peut dire que le projet définitif nous a été présenté lors du dernier atelier sans qu'il y ait possibilité pour nous de nous l'approprier, de l'examiner et de revenir avec nos éventuelles remarques. Nous nous retrouvons donc à cette étape et c'est maintenant que nous pouvons faire part de nos appréciations.

Pour nous, cette restructuration de l'îlot est bien en deçà des objectifs de développement durable qui doivent s'imposer désormais à tout nouveau projet d'aménagement dans une ville ou sur un territoire. La transition énergétique qui consiste à avancer en remplaçant nos sources d'énergie en énergies renouvelables est une nécessité que doivent décliner tous les acteurs, y compris à l'échelle d'une ville. L'agenda 21 voté par ce Conseil municipal nous engage à mettre en œuvre des actions concrètes en faveur du développement durable pour chacune des actions de la Commune. Ce projet, important à l'échelle de la ville, est l'occasion de mettre en œuvre ces principes votés. Nous devons donc aller plus loin concernant la place faite à la végétation, aux espaces verts, à la réduction de la consommation énergétique. Nous devons repenser la place de la voiture.

Comme nous l'avons regretté souvent, de nombreux projets engageant la Ville ne font l'objet d'aucun vote en conseil municipal. C'est pourquoi le vote de ce déclassement, même s'il ne constitue qu'un point mineur du projet, sera sans doute la seule occasion pour nous d'exprimer notre point de vue au sein de cette assemblée. En revanche, nous ferons connaître notre point de vue dans la ville. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

M. DECOBERT :

Je voudrais répondre à votre intervention. D'abord sur la forme, j'entends que vous saisissez ce soir l'occasion pour faire connaître vos remarques. Je le rappelle, l'enquête publique ne portait pas sur le contenu du projet mais sur le déclassement des voies. Mais je comprends tout à fait que vous souhaitiez faire des remarques sur le fond de ce programme.

S'agissant du fond justement, tout d'abord, ce projet aujourd'hui est le résultat de la concertation qui a eu lieu. Nous sommes partis d'une feuille blanche, nous avons recueilli les avis et ce projet a évolué au cours du temps, tant pour la partie réalisée par l'architecte que pour celle du cabinet d'urbanisme. Le projet tel qu'il aboutit aujourd'hui n'est pas celui qui avait été initialement dessiné et présenté. Il n'est pas imposé par la municipalité. Il a bien été construit avec les personnes qui ont participé aux réunions publiques. Si on parle de démocratie participative, je crois que cela en est un bon exemple. Nous arrivons au terme de ce processus et je conteste ce que vous venez de dire sur la présentation de la dernière réunion, sur le fait qu'il n'était pas possible de le modifier. Preuve en est qu'une réunion est encore prévue avec les quatre rapporteurs des groupes de travail. Elle devrait se tenir avant la fin de l'année pour regarder de quelle manière les observations faites en conclusion de ces groupes, portées par ces rapporteurs, peuvent ou non être intégrées dans l'évolution du projet. Je vous sais très sensibles à la démocratie participative. Mais je pense qu'il est difficile de faire cette critique à la municipalité dans cette situation car le résultat auquel nous aboutissons aujourd'hui est bien le fruit de cette concertation qui s'est déroulée sur 18 mois, voire plus puisqu'elle a débuté en avril 2013.

En second lieu, vous affirmez que ce projet est bien en deçà des objectifs de développement durable, auxquels vous êtes certes attachés, mais que nous portons tout autant. Je pense que l'approche sous un angle de développement durable est permanente dans les travaux de la municipalité, dans les réflexions de la majorité municipale. L'Agenda 21 mis en place avance petit à petit, porté aujourd'hui par Anna ANGELI. C'est une chose qui existe et à laquelle nous sommes très attachés. Vous nous dites qu'il faut aller plus loin sur la place de la végétation dans ce projet. Mais je vous rappelle que nous préservons et agrandissons l'espace vert sur cet îlot, avec d'une part le jardin partagé maintenu et d'autre part le jardin public ouvert. Ainsi plus de 700 élèves du groupe scolaire Jaurès-Brossolette pourront en bénéficier. D'ailleurs, lors des ateliers, chacun a reconnu que les dessins présentés par l'urbaniste représentaient un lieu agréable et sympa. En outre, le fait de rendre la rue Brossolette à caractère piétonnier permet des aménagements verts sur cette dernière. Vous demandez une place plus importante à la végétation, mais c'est bien ce que nous faisons.

Ensuite, en ce qui concerne la consommation énergétique, je rappelle que nous ne sommes pas le constructeur de l'immeuble. La société 3F prend en compte les normes mais s'est engagée à ce que le bâtiment soit avancé sur le plan écologique. Lors des ateliers, ils ont expliqué qu'ils appliqueraient jusqu'à 10% au-delà des normes obligatoires. Là encore, je pense que nous sommes tout à fait dans l'exigence que vous pouvez avoir et que nous avons aussi dans ce domaine.

S'agissant de la place de la voiture, ne pas reconnaître qu'il y a une réelle amélioration par rapport à la situation actuelle, il faut quand même vouloir le faire... Aujourd'hui, la rue Pierre Brossolette est complètement dévolue à la voiture avec un stationnement sauvage important. Dans ce projet, elle aura une vocation piétonne. Elle ne le sera pas totalement car nous devons préserver un accès pour les parkings riverains, pour le ramassage des ordures ménagères et pour l'accès des pompiers et services de sécurité. Mais en dehors de ces trois impératifs, la rue Pierre Brossolette sera piétonne et permettra aux enfants des écoles de déambuler tranquillement sans être ennuyés par les voitures. Quant à la rue Danton, elle sera à circulation douce. Cela signifie que nous allons élargir les trottoirs, fluidifier la répartition entre stationnement, voie de circulation et trottoirs.

Dans les remarques adressées au commissaire-enquêteur, il était notamment question du

stationnement. Oui, on peut avoir de très belles idées mais il faut aussi savoir les concilier avec la réalité et les nécessités de tous. Lors de la concertation avec la population, dans les ateliers urbains, nous avons aussi entendu les gervaisiens qui habitent là et qui n'ont pas de parking. La rénovation des immeubles de la rue Pierre Brossolette est réussie, il s'agit d'un ensemble immobilier de qualité. Mais il n'y a pas de parking pour les résidents. A un moment donné, ils ont aussi besoin de pouvoir stationner leurs véhicules. Il paraît donc nécessaire de préserver un certain nombre de places de stationnement en les insérant dans un cadre amélioré. Rue Danton, le projet vise donc la conciliation de ces objectifs : une circulation douce et la préservation d'emplacements de stationnement.

Voilà, même si cela ne constitue pas le cœur de la délibération de ce soir, je pense qu'il était important de rappeler ces éléments. Vous êtes attachés à certaines choses auxquelles nous sommes tout autant attachés.

Mme SIRE :

J'apprends ce soir la tenue de cette réunion avec les rapporteurs des groupes de travail.

M. DECOBERT :

Cela a été annoncé par Monsieur le Maire dans sa conclusion lors du dernier atelier urbain. Peut-être n'y avez-vous pas été attentive. Nous faisons donc les choses conformément à ce que nous avons annoncé. Nous recevrons les quatre rapporteurs pour aller au bout de cette concertation.

Mme SIRE :

Je tenais à dire qu'il ne suffit pas d'affirmer des principes généraux, d'annoncer des ...

M. DECOBERT :

Vous parlez pour vous là ?

M. Le Maire :

S'il vous plait, la parole est à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Merci. Donc, il ne suffit donc pas d'affirmer qu'il y aura de la circulation douce, que l'on va mettre en place des normes ou des règlements de consommation énergétique moindre ou que l'on conserve la place du jardin. Encore faut-il examiner dans le détail tous ces aspects. Je souhaite que cela soit fait. Et, non pas uniquement d'ailleurs avec les rapporteurs des groupes de travail, qui ont été nommés pour rapporter pour leur table. Il me semble que les associations, les groupes comme les nôtres ont aussi leur mot à dire sur le retour du projet. J'espère donc que l'on pourra avancer à ce propos lors de rencontres.

M. Le Maire :

Il est une chose évidente : la liberté d'expression est le bien de chacun. Je n'ai donc aucun problème avec le fait que l'on ait une expression individuelle ou collective sur un projet municipal. Je comprends bien que soient mises sur la table, à la fois, des questions de forme et de fond.

Sur la forme, vous évoquez l'absence de vote au sein de cette assemblée. Permettez-moi de vous rappeler que sur un autre projet, nous avons choisi de créer un jury de concours, que nous avons adopté un projet à l'unanimité, toutes sensibilités politiques confondues du Conseil municipal. Et ce n'est pas pour autant que nous n'avons pas rencontré des difficultés devant la population. Les grands principes sur le cheminement vert, la place de la voiture, les pistes cyclables, il faut aussi les défendre devant la population. Je veux rappeler cette expérience qui, pour moi, a été riche d'enseignements.

Sur le fond, je ne vais pas répéter ce que Jean-Luc DECOBERT a déjà dit. Mais prenons en compte d'où nous sommes partis. Quand le temps de la concertation se termine et que l'on a une responsabilité de gestion, vient le temps de la décision. Parce que nous avons entendu tout ce qui nous a été dit, parce que le projet émane des choix des ateliers urbains, la décision est prise. Il reste maintenant une dernière étape à franchir, avec toute une série de sujets qui doivent trouver leur place dans la mise en œuvre des décisions. Je pense naturellement et essentiellement au jardin partagé et aux exigences liées à son transfert, afin de préserver le travail accompli et construit en intelligence depuis tant d'années.

Par ailleurs, il me semble effectivement que vous étiez partis avant la fin de la dernière réunion publique mais des choses y ont pourtant été annoncées par rapport au projet initial.

Prenons l'exemple de la question centrale de l'espace réservé au jardin partagé. Il était initialement prévu sur 250 m². A la fin de cette réunion, j'ai annoncé que nous devons nous rapprocher des 50% de la surface. Cela a été demandé, nous l'avons pris en compte et aujourd'hui c'est acté. C'est ainsi que nous réfléchissons sur ce projet. Beaucoup de questions ont aussi été posées sur le compostage. Oui, la Communauté d'agglomération mettra des composteurs à disposition sur ces lieux et, en parallèle, des démarches seront entreprises pour la mise en place d'autres composteurs afin d'inciter la population à les utiliser.

Donc les choses ont avancé et avancent. Jean-Luc DECOBERT l'a parfaitement rappelé. Cette nouvelle réunion n'a pas pour but de remettre le projet sur la table, mais d'entendre, de traduire les souhaits de la population à travers chacun des rapporteurs des tables de ces ateliers. Elle permettra d'affiner les choses sur diverses questions. Comme celle, par exemple, du déplacement de la mare. Oui, tout sera fait pour accompagner cela. Mais est-ce que je peux vous dire, aujourd'hui, si l'on sait précisément comment et quand ? Non, je ne le sais pas.

Alors, effectivement, je ne suis absolument pas choqué ou intrigué que nous parlions de ce projet de manière plus générale à travers cette délibération pourtant extrêmement administrative ce soir. Je pense que ce temps d'échanges a eu lieu. Les décisions sont prises. Nous avons maintenant un calendrier pour réaliser ce projet attendu par toute la population du Pré Saint-Gervais, quelle qu'elle soit, aussi bien par ceux qui réclament l'utilisation de la voiture que ceux qui voudraient moins de place pour elle. Tout cela est sur la table. Nous continuons à porter ce projet et nous le ferons jusqu'au bout en concertation, y compris sur le déroulement du chantier, avec l'ensemble des acteurs qui nous ont fait l'honneur de s'exprimer à travers ces ateliers.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L141-4 ;

Vu la délibération N°2013_05_28_16 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2013, approuvant le traité de concession portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre dite « RHI du Pré Saint-Gervais », et désignant l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération ;

Vu la délibération N°2014/89 du Conseil municipal du 13 octobre 2014 lançant l'enquête publique relative au projet de déclassement des espaces de voirie de la rue Pierre Brossolette et de la place Jean Jaurès ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 10 décembre 2014 ;

Considérant l'enquête publique de déclassement qui s'est tenue du 4 au 19 novembre 2014 et l'avis favorable rendu par Mme Sylvie MARTIN, Commissaire enquêteur ;

Considérant la désaffectation effective de la totalité de l'emprise de l'ilot Danton et notamment des parcelles sises section F N° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ;

Considérant que le projet porté par la société Deltaville nécessite de procéder au déclassement et à l'aliénation des parcelles et espaces de voiries intégrés au projet d'aménagement de l'ilot Danton ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Abstention : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver le déclassement des parcelles sises section F N° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, ainsi que les espaces de voirie communale, figurant sur le plan joint en annexe.**

■ ■ ■

2014/101. URBANISME. CESSION DES TERRAINS DE L'ILLOT DANTON ET CESSION DE DEUX LOTS DE COPROPRIETES DU 9 RUE FRANKLIN A L'AMENAGEUR DELTAVILLE

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

La commune a initié en 2011 un projet d'aménagement de l'ilot Danton. Celui-ci est partie intégrante de l'opération de résorption de l'habitat indigne actuellement conduite sur cinq ilots par la CAEE et l'aménageur Deltaville. Ce projet vise à reconstituer une partie de l'offre de logement supprimée du fait de la démolition d'immeubles insalubres sur les sites de l'opération, et à faciliter le relogement de leurs occupants par les bailleurs sociaux partenaires de l'opération.

Le programme prévoit ainsi :

- A l'Est de l'ilot, un futur immeuble de 1200 m² de surface de plancher accueillera environ 16 logements locatifs sociaux,
- Un jardin public d'environ 800 m² occupera le centre de l'ilot,

Cet aménagement complexe doit être réalisé par la société d'économie mixte Deltaville à laquelle la ville doit donc céder les terrains dont elle est propriétaire. A l'issue des travaux les emprises correspondant aux espaces verts seront rétrocédées à la ville pour un euro symbolique.

Parallèlement, la société Deltaville a d'ores et déjà engagé son travail d'acquisition des lots des copropriétés dégradées et de relogement des occupants sur les autres ilots faisant partie de la concession d'aménagement pour la résorption de l'habitat indigne. A ce titre, elle souhaite maîtriser l'ensemble des logements situés au 9 rue Franklin, immeuble dans lequel la Ville est propriétaire de deux lots.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le Maire à procéder à la cession des terrains d'assiette de l'ilot Danton et des deux lots de copropriété qu'elle possède au 9 rue franklin. Ainsi, il vous est demandé, d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à céder les parcelles sises section F N°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, ainsi que les espaces de voiries communales désaffectées figurant sur le plan joint en annexe, à la société Deltaville pour un montant de 661 000€. D'autre part, il vous est demandé de l'autoriser à céder les lots 4 et 8 de la copropriété sise 9 rue Franklin, à la société Deltaville pour un montant de 63 000 €.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2241-1;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération N°2013_05_28_16 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2013, approuvant le traité de concession portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre dite « RHI du Pré Saint-Gervais », et désignant l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération ;

Vu la délibération N°2014/89 du Conseil municipal du 13 octobre 2014 lançant l'enquête publique relative au projet de déclassement des espaces de voirie de la rue Pierre Brossolette et de la place Jean Jaurès ;

Vu la délibération N°2014/100 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 approuvant le déclassement des voies publiques et de parcelles sur l'ilot Danton ;

Vu l'avis des services de France Domaine pour l'ilot Danton en date du 12 décembre 2014 ;

Vu l'avis des services de France Domaine pour le 9 rue Franklin en date 10 décembre 2014 ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 10 décembre 2014 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Est ensemble a engagé, sur initiative de la Commune du Pré Saint-Gervais, une opération de résorption de l'habitat indigne qui s'est traduite par la signature le 2 octobre 2013 d'une Concession d'aménagement avec la société Deltaville ;

Considérant que cette opération porte sur le traitement de 5 ilots insalubres dont le site appelé « ilot Danton » qui correspond à des parcelles cadastrées section F N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 situées 30, 32, 34, 36, 38, 40, 44, 46, 48 et 50 rue Danton ;

Considérant que cette opération porte également sur deux lots de copropriété (lots 4 = un débarras et lot 8 = un logement de 2 pièces) dans un immeuble sis 9 rue Franklin, cadastré section B numéro 113 ;

Considérant que la valeur estimative des espaces et parcelles constituant « l'ilot Danton » fixée par la concession d'aménagement s'élève à 661 000 € ;

Considérant que la valeur des deux lots de copropriété du 9 rue Franklin a été évaluée à 63 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Abstention : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à céder les parcelles sises section F N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, ainsi que les espaces de voiries communales désaffectées figurant sur le plan joint en annexe, à la société Deltaville pour un montant de 661 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à céder les lots 4 et 8 de la copropriété sise 9, rue Franklin, à la société Deltaville pour un montant de 63 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces cessions, notamment les actes de vente, ainsi que tout document y afférent.

■ ■ ■

2014/102. FINANCES LOCALES. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF) POUR LA CREATION DE QUAIS ACCESSIBLES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR LA LIGNE DU BUS 170

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Afin d'améliorer le bien-être et la sécurité des usagers, la Ville a souhaité procéder à la mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) des quais de bus de la ligne 170.

Ainsi, il est prévu de mettre en conformité les huit arrêts de cette ligne situés sur le territoire de la Commune du Pré Saint-Gervais, à savoir :

- Faidherbe – Belvédère (direction Paris),
- Jean Jaurès (direction Pantin),
- Les Marronniers (direction Paris),
- Mairie du Pré Saint-Gervais (direction Paris et Pantin, 2 arrêts),
- Estienne d'Orves (direction Paris et Pantin, 2 arrêts),
- Franklin (direction Paris).

Dans le cadre de cette opération, il est prévu qu'un bus articulé soit mis en service sur la ligne 170 au cours du premier semestre 2015.

Le programme des travaux envisagés permet :

- de porter une attention particulière à l'accostage du bus ;
- de créer une hauteur de quai permettant une entrée et une sortie du bus aux personnes à mobilité réduite sans marche ;
- de reprendre le positionnement du mobilier urbain afin de créer une zone sans obstacle sur l'aire du quai.

Le montant des travaux de création des huit quais accessibles aux personnes à mobilité réduite et permettant le passage d'un bus articulé (hors coûts de maîtrise d'œuvre) est estimé à 209 000€ HT, la maîtrise d'œuvre étant assurée directement par la Ville.

En prévision de cette opération, la Ville peut solliciter auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France une subvention correspondant au maximum à 75% du montant HT prévu pour la réalisation

des travaux. Le montant de la subvention que le STIF a prévu d'allouer à l'opération est de 156 750€ HT. La part restant à la charge de la ville est donc estimée à 52 250€ HT.

Il vous est donc demandé de solliciter une subvention auprès du STIF à hauteur de 75% du montant HT des travaux de création des quais accessibles aux personnes à mobilité réduite sur la ligne de bus 170, estimée à 156 750€ ; et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année considérée.

Sachez que la RATP nous a récemment informés que les premiers bus articulés arriveraient à partir du 17 décembre, cette semaine donc. Mais les travaux ne seront réalisés qu'au 1^{er} semestre 2015.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF et à Catherine SIRE.

M. VOLKOFF :

Je suis certain qu'il y a au STIF des personnes très compétentes en matière de transport urbain, ce que je ne suis pas du tout. Mais je suis tout de même un peu inquiet. Bien entendu, les quais pour les personnes à mobilité réduite ne me posent aucun problème. Mais s'agissant des bus articulés, plus longs donc, alors que nous connaissons déjà des difficultés de circulation rue André Joineau, avec un carrefour que les bus plus courts bloquent déjà parfois... J'imagine que tout a dû être discuté, bien pesé. Mais je voulais exprimer cette crainte et savoir ce que vous en pensiez.

Mme SIRE :

Ma crainte est double. La fréquence va-t-elle être modifiée du fait de bus plus grands ?

M. DECOBERT :

Sauf erreur de ma part, je ne pense pas que la fréquence des bus soit modifiée. Cela n'a pas été abordé.

M. Le Maire :

La fréquence est maintenue. La parole à Anna ANGELI.

Mme ANGELI :

La ligne de bus 170 est la plus fréquentée du département. Ces changements sont faits pour améliorer la fluidité du trafic voyageur, et non pas pour réduire ensuite la fréquence de passage. Cela devrait donc améliorer les choses.

M. DECOBERT :

On me souffle que la fréquentation du bus 170 s'élève à 1 million de voyageurs par an et que la RATP maintiendra la fréquence. Comme le souligne Anna ANGELI, ces changements ont pour but d'améliorer la fluidité et la qualité de service. Bien entendu, cela touche l'ensemble de la ligne, pas uniquement le tronçon sur le Pré Saint-Gervais. Depuis quelques semaines, le parcours de ce bus est détourné en raison de travaux rue du Pré Saint-Gervais à Pantin. De ce fait, nous avons effectivement dû modifier les caractéristiques de la circulation sur le carrefour Joineau / Péri / Estienne d'Orves. Mais, avec la mise en place du bus articulé, nous allons revenir au circuit normal. Effectivement, il aurait du mal à tourner à ce carrefour sinon.

M. Le Maire :

Je suis intimement convaincu que cela constitue une amélioration du service rendu aux voyageurs de cette ligne de bus. Je suis tout autant convaincu que l'ensemble des techniciens de la RATP, du STIF (etc.) ont été attentifs au moindre détail du circuit. Mais, pour bien vous dire les choses, je suis comme vous. J'attends de voir comment les choses vont fonctionner quand il y aura un bus articulé dans la rue André Joineau. Nous aurons la réponse à cette question très prochainement.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission du STIF en date du 4 décembre 2014 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité du 12 décembre 2014 ;

Considérant qu'afin d'améliorer le bien-être et la sécurité des usagers, la Ville a souhaité procéder à la mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) des quais de bus de la ligne 170 ;

Considérant que la Commune peut bénéficier auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) d'une subvention correspondant au maximum à 75 % du montant HT prévu pour la réalisation des travaux ;

Considérant que le montant des travaux de création des huit quais accessibles aux personnes à mobilité réduite et permettant le passage d'un bus articulé est estimé à 209 000 € HT, la maîtrise d'œuvre étant assurée directement par la Ville ;

Considérant que le montant estimé de la subvention allouée à cette opération est de 156 750 € HT et que la part restant à la charge de la ville est estimée à 52 250 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De solliciter une subvention auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France à hauteur de 75% du montant HT des travaux de création des quais accessibles aux personnes à mobilité réduite sur la ligne de bus 170, estimée à 156 750 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2014/103. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

Rapporteur : Laurent BARON

Comme vous le savez, la loi nous impose de contribuer au financement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat. Au Pré Saint-Gervais, cela concerne un établissement : l'école Saint-Joseph. Notre convention financière avec celle-ci est arrivée à échéance le 31 août dernier. Nous devons donc aujourd'hui acter une nouvelle convention pour les quatre prochaines années. C'est dans ce contexte que s'inscrit cette délibération.

Plus précisément :

S'agissant du cadre juridique. Les dépenses de fonctionnement des classes des écoles sous contrat d'association avec l'Etat constituent une dépense obligatoire pour la ville et doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. Pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge, la Commune doit se référer au « coût moyen » d'un élève des classes publiques qu'elle gère.

Les charges entrant dans l'évaluation du coût par élève sont rappelées ci-dessous :

- L'entretien des locaux liés aux activités scolaires, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs ;
- Chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrat de maintenance et assurance ;
- L'entretien et s'il y a lieu remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques, frais de connexion et d'utilisation afférents ;
- Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase,...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Il est à noter que les charges relatives aux activités périscolaires ainsi que les dépenses d'investissement sont à exclure du présent calcul.

S'agissant du montant de la participation communale. Le montant du forfait communal versé annuellement par la Commune est déterminé en appliquant au coût moyen le nombre d'enfants scolarisés à l'école Saint-Joseph et dont les parents résident au Pré Saint-Gervais.

Au titre de l'année en cours, ce coût est de 921 euros pour les élèves des classes primaires.

Les effectifs actuels de l'école Saint-Joseph.

Les classes bénéficiant d'une participation communale aux dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- 3 classes maternelles (MATPS, MATMA, MATGS)
- 5 classes élémentaires (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)

Les derniers effectifs connus de l'école Saint-Joseph pris en compte sont : 44 enfants en maternelle et 74 élèves en élémentaire.

Un état nominatif des élèves inscrits et constatés à l'école Saint-Joseph au 31 décembre de l'année N., certifié par le chef d'établissement, sera transmis chaque année au mois de janvier de l'année N+1 à la direction du service Education de la Ville.

La révision annuelle du forfait communal. A partir de la deuxième année, et les années suivantes, au 31 décembre, il sera procédé à une révision du montant de la participation de la ville, en fonction de la valeur du point de l'indice 4018E des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière hors tabac publié par l'INSEE, en vigueur au 31 décembre.

Il vous est donc demandé ce soir d'approuver la convention de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph sous contrat d'association avec l'Etat et d'inscrire les crédits au budget de la Ville de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-1, L.2321-2 et L.1611-4 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L442-5, L442-9 et R442-44 ;

Vu la circulaire N°2007-142 du 27 août 2007 portant modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat d'association ;

Vu la circulaire N°2012-025 en date du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la délibération N°05/2011 du Conseil municipal portant approbation de la convention relative à la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph (2010-2014) ;

Vu la convention relative à la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph 2010/2014 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'école Saint-Joseph et l'Etat le 20 juillet 2000, ayant une prise d'effet au 1^{er} septembre 1996 ;

Vu le projet de convention relatif à la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité du 12 décembre 2014 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles sous contrat d'association avec l'Etat constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que pour l'évaluation de ces dépenses, la Commune doit se référer au « coût moyen » d'un élève des classes publiques qu'elle gère ;

Considérant que le « coût moyen » pour les élèves des classes primaires est de 921 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 24

Contre : 9 (J. RENAULT, G. INCERTI-FORMENTINI, C. ATZORI, J-M. ROBINET, N. LECONTE, L. CLERET, C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph sous contrat d'association avec l'Etat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent, et notamment les avenants ;**
- **D'inscrire les crédits au budget de la Ville de l'année considérée.**

■ ■ ■

2014/104. FINANCES LOCALES. CONVENTION AVEC LA CPAM DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE TAXES SUR L'IMMEUBLE SIS 89 RUE ANDRE JOINEAU**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le 17 novembre 2009, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Seine-Saint-Denis a quitté physiquement les locaux sis 89 rue André Joineau au Pré Saint-Gervais, qu'elle occupait jusqu'à cette date en vertu d'un bail emphytéotique du 29 juillet 1959. La Ville a alors engagé des travaux dans le bâtiment, pour son compte, afin d'y installer l'actuelle direction des services techniques.

Nous pensions qu'en tant que service public nous n'étions pas assujettis aux taxes foncières et de bureau. Néanmoins, les services fiscaux ont continué à demander à la CPAM de s'acquitter de la taxe foncière pour l'année 2010. La CPAM a alors sollicité la Ville afin de procéder à la régularisation de la résiliation de ce bail emphytéotique par un acte formel. Ainsi, en 2011, un avenant de résiliation du contrat de bail emphytéotique a été signé entre la Ville et la CPAM, et a été transmis aux services fiscaux pour enregistrement.

Ces derniers ont à nouveau sollicité la CPAM pour le paiement des taxes foncières (années 2010 et 2011). La CPAM a alors formé un recours auprès des services fiscaux pour obtenir le dégrèvement de ces taxes. Ce recours a été rejeté au motif qu'aucune formalité concernant le 89 rue André Joineau n'avait été enregistrée au bureau des hypothèques.

La Ville et la CPAM ont alors convenu de régulariser définitivement la situation de cet immeuble par la signature d'un acte authentique de résiliation de ce bail emphytéotique le 28 juin 2013. Cet

acte, conclu avec effet rétroactif au 17 novembre 2009, sera enregistré auprès des services fiscaux.

En se fondant sur cet acte authentique, la CPAM s'est rapprochée du Centre des impôts fonciers pour obtenir un dégrèvement sur les taxes foncières au titre des années 2010 à 2013, ainsi que sur la taxe sur les bureaux pour l'année 2013. Le Centre des impôts fonciers a, une fois encore, rejeté cette demande, au motif que l'acte authentique de résiliation n'avait été enregistré qu'en 2013 et que l'effet rétroactif de cet acte ne pouvait donc pas être pris en compte.

La CPAM a alors sollicité la Ville en vue d'une prise en charge partielle des taxes susvisées. Ainsi, les parties ont décidé de trouver un compromis en prenant chacune en charge la moitié des frais engendrés par le paiement de ces différentes taxes. Cela représente, pour la Commune, une somme de 4 518 €.

Cette question a donc été arbitrée et cette somme est effectivement due. La CPAM s'est tournée vers la Ville et nous avons convenu de ce partage de la charge à égalité. Il vous est aujourd'hui demandé d'approuver la convention avec la CPAM de Seine-Saint-Denis relative à la prise en charge de taxes sur l'immeuble sis 89 rue André Joineau.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Thu Van BLANCHARD.

Mme BLANCHARD :

Qui devait initialement payer la taxe foncière ? Pourquoi la Ville doit-elle assumer la moitié de cette somme ? Nous n'avons pas très bien compris les raisons.

M. Le Maire :

La CPAM était partie. Elle n'avait donc normalement plus à s'en acquitter. J'imagine que dans le bail, il devait y avoir une clause de participation sur la taxe foncière. Quand le Trésor public a réclamé ces sommes à la CPAM, celle-ci l'a contesté en raison de son absence de ces locaux.

Mme BLANCHARD :

Fallait-il que la CPAM prévienne le Trésor public de leur déménagement ou était-ce aux services municipaux de le faire ?

M. GUILLOUX :

Je rebondis sur cette question. Pour être plus direct : la charge de la taxe foncière portait-elle initialement sur la CPAM ou sur la Ville ? La question est simple. Nous voulons juste savoir si la Ville a perdu ou non 4 518 €.

M. DECOBERT :

D'abord, je rappellerais que l'impôt foncier revient in fine en grande partie à la Ville. On pourrait dire que le fait de payer est une opération blanche pour la Ville si la totalité de la taxe foncière retombait dans les caisses de la Ville. Mais ce n'est pas tout à fait le cas. Cela étant, la CPAM payait la taxe foncière simplement parce que, dans le bail signé avec elle, il y avait une clause spéciale. Monsieur GUILLOUX, vous êtes comptable, vous devez donc savoir ce qu'est une clause augmentative du prix du loyer. La CPAM avait donc à sa charge la taxe foncière. Mais dès lors qu'elle a déménagé, elle ne devait plus s'en acquitter. Il s'agit donc d'une régularisation d'une situation qui a duré anormalement. Dès lors que le bail était fini, la CPAM n'avait plus à s'acquitter de cette charge

augmentative du prix.

M. Le Maire :

Il s'agissait d'un bail emphytéotique. C'est à ce titre qu'il y avait un appel à la taxe foncière. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.451-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération N°91/2011 du 14 novembre 2011 approuvant la résiliation du bail emphytéotique entre la Ville et la CPAM de Seine-Saint-Denis relatif à l'immeuble sis 89 rue André Joineau ;

Vu le bail emphytéotique du 29 juillet 1953 entre la Ville et la CPAM de Seine-Saint-Denis relatif à l'immeuble sis 89 rue André Joineau ;

Vu l'acte authentique du 28 juin 2013 portant résiliation du bail emphytéotique ;

Vu le projet de convention entre la Ville et la CPAM de Seine-Saint-Denis relatif à la prise en charge de taxes sur l'immeuble sis 89 rue André Joineau ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Services Publics et Intercommunalité en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant que, le 17 novembre 2009, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Seine-Saint-Denis a quitté physiquement les locaux sis 89 rue André Joineau au Pré Saint-Gervais et que la Commune y a installé l'actuelle Direction des services techniques ;

Considérant que les services fiscaux ont sollicité la CPAM pour le paiement des taxes foncières au titre des années 2010 à 2013 et de la taxe sur les bureaux pour l'année 2013, toutes relatives à l'immeuble sis 89 rue André Joineau ;

Considérant que la Ville et la CPAM ont décidé de trouver un compromis en prenant chacune en charge la moitié des frais engendrés par le paiement de ces différentes taxes, ce qui représente, pour la Commune, une somme de 4 518 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention avec la CPAM de Seine-Saint-Denis relative à la prise en charge de taxes sur l'immeuble sis 89 rue André Joineau ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.**

■ ■ ■

2014/105. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU SOUTIEN ET A L'APPROFONDISSEMENT DES PROJETS EDUCATIFS DE TERRITOIRE ENTRE LA VILLE ET LA CAF

Rapporteur : Anna ANGELI

Comme vous le savez, la Ville est fortement engagée sur les questions éducatives. Notamment, dans le cadre de la loi de refondation de l'école depuis 2012, nous nous sommes inscrits dès 2013 dans l'organisation des nouveaux rythmes éducatifs. Nous nous attelons maintenant à la rédaction de notre projet éducatif.

Cela constitue une occasion de renforcer le rôle éducatif de la collectivité et de favoriser la construction d'une culture et de valeurs communes au sein de la communauté éducative dans l'intérêt de l'enfant. Le projet éducatif constitue un outil d'éducation partagé, dans la mesure où il est le fruit d'une construction collective, fondée sur un diagnostic mutualisé de l'existant, des forces et des faiblesses du territoire, et orientée vers des objectifs communs. Nous favorisons ainsi la co-construction avec l'ensemble des acteurs, des services, des élus, pour que tous s'approprient ce projet.

Dans le prolongement donc des travaux entamés autour de la réforme des rythmes éducatifs en septembre 2013 dans les écoles élémentaires et maternelles, la Ville souhaite aujourd'hui se doter d'un projet éducatif territorial élargi à la tranche d'âge 0-18 ans et concerté avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Pour accompagner la construction des projets éducatifs territoriaux, la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis participe financièrement aux dépenses engagées par les communes pour la réalisation d'un diagnostic, le pilotage d'une démarche de concertation ou le recrutement d'un consultant, sous réserve de la signature entre la Ville et la CAF d'une convention d'objectifs et de financement relative au soutien et à l'approfondissement des projets éducatifs de territoire avant le 21 décembre 2014.

Cette subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 € sera réglée sur la base des dépenses réelles supportées par la Commune pour le recrutement d'un prestataire qui l'accompagnera dans sa démarche de concertation et la rédaction de son projet éducatif, sous réserve d'une réalisation avant la fin du premier semestre 2015.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative au soutien et à l'approfondissement des projets éducatifs de territoire entre la ville et la CAF de la Seine-Saint-Denis pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 €.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Comme je l'ai déjà dit ici, je suis opposée à cette réforme. De la même façon que j'avais été choquée par la liaison des mots « participation financière » et « éducation », je le suis aussi par le terme « projet éducatif territorial » en ce qu'il bafoue l'unité de la République et la valeur d'égalité. Il me semble que nous sommes de moins en moins nombreux à la défendre. Voilà, ça, c'est dit.

Une fois cela posé, je voudrais quand même être sûre de comprendre certaines choses dans cette convention d'objectifs. J'entends que cette subvention va servir au recrutement d'un consultant

externe. Les officines privées vont donc se réjouir aussi de cette territorialisation, et de cette privatisation in fine, de l'éducation. Par ailleurs, sur la convention en elle-même, je ne saisis pas tout. Des axes ont donc été définis par la CAF. Mais de quoi s'agit-il quand pour l'axe 1 il est dit : « apporter une attention particulière à la participation des familles ». A quoi fait-on référence ici ? De même, pour l'axe 3, on parle de « faciliter l'exercice de la parentalité ». Que cela signifie-t-il ?

Mme ANGELI :

Qu'il s'appelle projet de territoire, global ou local, depuis des décennies, les villes ont un rôle éducatif de plus en plus affirmé, un rôle d'accompagnement. Le temps scolaire n'est pas le seul à prendre en compte les différents apprentissages qu'un enfant peut développer, et auxquels participent fortement la collectivité, les associations et nombre d'acteurs.

Pour répondre à votre question, par participation des familles, on entend leur participation à l'élaboration de ce projet éducatif, dans le cadre de la concertation. C'est une volonté majeure de la CAF de veiller à ce que les collectivités ne rédigent pas à un projet éducatif dans leur coin en disant à la fin « voilà c'est fait ». Certes, il est vrai que cette expression de participation des familles relève d'un certain jargon. Comme la parentalité, mot qui n'existait pas dans la langue française il y a quelques temps.

Depuis un certain nombre d'années, cette notion est reprise notamment par la politique de la ville. Mais elle est aussi de plus en plus prise en considération par l'Education nationale. Ainsi on peut noter les déclarations très récentes de la Ministre pour qu'il y ait, dans les écoles, des espaces dédiés pour que les parents se retrouvent, discutent de l'école, de la vie scolaire. Pour qu'ils s'approprient ce lieu qui n'est pas simplement celui où ils récupèrent les bulletins de notes et où on leur dit qu'il y a des problèmes avec leur enfant. Pour que ce soit un lieu partagé où on parle d'éducation, où on comprend comment fonctionne l'école. Cela fait aussi partie du rôle que nous devons partager avec l'Education nationale. Cette prise en considération relève de cette notion, de savoir comment ramener vers l'école, vers la question éducative, les familles qui en sont le plus éloignées. Cela doit s'inscrire dans un fonctionnement de coéducation où se retrouvent tous les acteurs autour de l'école, de la petite enfance, de la jeunesse, les familles, la collectivité, les animateurs culturels, sportifs, les associations, les grands-parents. Toutes et tous, nous avons un rôle à jouer et à partager pour permettre à chaque enfant de s'épanouir pleinement et de se construire. C'est dans cette optique que la CAF a décidé de s'investir.

Je précise aussi que nous avons élaboré un cahier des charges. Nous avons reçu deux candidatures et avons retenu une association partageant les valeurs de l'éducation populaire. Il ne s'agit pas d'un consultant privé classique. Nous avons le souci de faire connaître l'élaboration de ce projet, de lui donner un écho auprès de tous les réseaux d'acteurs de l'éducation, afin qu'il y ait une connaissance et une appropriation de ce qui va se construire au Pré Saint-Gervais.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Avant de soumettre ce point au vote, je voudrais vous dire aussi quelques mots. J'ai entendu la conviction exprimée sur l'égalité républicaine. Sachez-le, nous y sommes ici, majorité municipale, profondément attachés. Il s'agit pour nous d'un combat de tous les jours. Dans le cadre du développement partenarial au niveau local des questions éducatives, je crois qu'il y a dans cette décision une intelligence collective car cela permet à tous les acteurs, à tous les partenaires de l'éducation de mieux travailler ensemble. Mais ça ne remet en cause en aucun cas notre attachement profond à un service national de l'éducation. Je tenais à rappeler cela après des propos qui pourraient le mettre en doute. En la matière, je ne me permets de donner de leçon à personne. Mais sur ce sujet, nous n'avons pas à en recevoir non plus.

Nous passons au vote de cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis en date du 24 octobre 2014 relatif à l'attribution d'une participation financière sous forme d'une subvention exceptionnelle de 7500 € pour les communes qui solliciteront l'aide d'un prestataire externe pour la rédaction de leur projet éducatif d'ici la fin du 1^{er} semestre 2015 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement relative au soutien et à l'approfondissement des projets éducatifs de territoire entre la Ville et la CAF ;

Vu la réunion de la Commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant la participation de la CAF au financement du projet éducatif territorial de la ville et la nécessité de signer la convention financière afférente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Abstention : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention d'objectifs et de financement relative au soutien et à l'approfondissement des projets éducatifs de territoire entre la ville et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.**

■ ■ ■

2014/106. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION RELATIVE AU PLAN ECOLE NUMERIQUE 2014/2015 ENTRE LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS ET L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Anna ANGELI

Le Plan Ecole numérique traduit la volonté politique exprimée en 2008 par le Conseil municipal, et fondée sur un constat : celui de la numérisation croissante de l'environnement technologique, socioculturel et économique des élèves. Reposant sur une démarche partenariale forte, le Plan

Ecole numérique a permis d'équiper la quasi-totalité des classes élémentaires de tableaux numériques interactifs (TNI) ou de vidéoprojecteurs interactifs (VPI).

Pour les années 2014/2015, les orientations suivantes sont proposées :

- Pour les écoles élémentaires :
 - Le remplacement, si nécessaire et au cas par cas, des tableaux numériques interactifs,
 - La maintenance des équipements installés depuis 2010,
 - L'achat d'outils numériques complémentaires (stylets, ampoules, lecteurs dvd,...),
 - Le soutien des démarches innovantes engagées par l'Education nationale, dont les projets d'espace numérique de travail (ENT) et de livre numérique,
 - L'introduction du numérique dans le cadre des ateliers éducatifs en temps périscolaire ;
- Pour les écoles maternelles :
 - La maintenance des équipements installés depuis 2010,
 - L'achat d'outils numériques selon l'évaluation des besoins, usages et projets pédagogiques,
 - La poursuite d'actions d'initiation au numérique dans le cadre des ateliers éducatifs en temps périscolaire,
 - Le soutien aux initiatives de développement du numérique dans la relation entre l'école et les parents d'élèves.

Nous devons poursuivre la démarche engagée dont le bilan est très positif. Dans le cadre des objectifs inscrits dans la délibération N°2010/58 du 28 juin 2010 - favoriser la réussite des élèves, réduire la fracture numérique et encourager les bons usages d'Internet - la Ville a engagé une démarche d'équipement numérique des trois écoles élémentaires.

Le bilan 2010-2014 du Plan Ecole numérique est très positif, puisque 100% des classes des écoles Jean-Jaurès et Pierre-Brossolette et 87% de celles de l'école Anatole-France sont équipées en tableaux numériques. Il convient de noter que toutes les classes de l'école Anatole France seront équipées d'ici la fin de l'année scolaire.

Nous souhaitons confirmer une démarche partenariale forte.

Initié par la collectivité, ce plan s'inscrit dans une démarche partagée entre la communauté éducative et ses partenaires : l'inspection de l'Education nationale, les directeurs d'écoles, les enseignants, les parents d'élèves, les accueils de loisirs, les services de la ville (éducation, services techniques et informatique), et les fournisseurs.

Elle vise à prendre en compte l'ensemble des aspects techniques et pédagogiques d'un tel projet. Un comité de pilotage qui regroupe l'ensemble des partenaires a été créé et se réunit trimestriellement.

Elle se traduira par la signature d'une 5^{ème} convention entre la Ville et l'Education nationale, énumérant les engagements de chacune des parties, la ville ayant pour mission l'équipement des écoles et l'animation technique du projet, et l'Education nationale s'engageant à poursuivre la formation des enseignants et à apporter son expertise technique et pédagogique.

Ce partenariat porté depuis 5 ans maintenant avec l'Education nationale est renouvelé et étoffé chaque année. Comme je l'ai dit, nous avons atteint les 100% d'équipement pour les écoles Brossolette et Jaurès. En 2015, le complément sera fait pour l'école Anatole France. Je n'insiste pas sur ces éléments pour un besoin d'afficher que nous avons fait cela. Je souhaite montrer que cet investissement important, réalisé en concertation avec l'Education nationale et les équipes

enseignantes, est maintenant reconnu, avec des projets éducatifs que nous apporte l'Education nationale. Ainsi nous avons été sollicités sur plusieurs projets.

Dans le cadre des investissements d'avenir, nous sommes une ville test pour l'académie de Créteil. Notons aussi le projet de réalisation d'un livre numérique pour l'apprentissage de la lecture. Cela va amener les équipes de maternelle et d'élémentaire à travailler sur un projet commun qui fera ensuite l'objet d'une fabrication industrielle avec la société Tralalère. Une évaluation de ce travail et de l'usage dont vont en faire les élèves sera réalisée. Cela aura un retentissement national. Par ailleurs, dans notre volonté d'aller toujours plus loin dans la communication avec les familles à travers les outils du numérique, l'académie de Créteil nous a dotés pendant 1 an d'un espace numérique de travail en test, nommé Beneylu School. Les enseignants se l'approprient actuellement et les familles pourront en avoir un retour dès la rentrée 2015. Enfin, sur la circonscription, nous travaillons en pédagogie sur des jeux sérieux. On amène des apprentissages de socles fondamentaux à travers des jeux inventés, constitués, expressément pour la pédagogie. Nous sommes donc, avec Romainville et Les Lilas, une ville test. Nos écoles vont tester ces jeux sérieux du 1^{er} degré.

Il y a donc une succession de projets arrivant cette année, qui viennent consolider le fait que nous soyons fortement engagés dans la question du numérique, de son appropriation par tous les élèves dans un souci d'égalité, de leur compréhension des enjeux du numérique, de la citoyenneté numérique à laquelle nous sommes très attachés. Ces projets sont le fruit de notre travail et de nos investissements depuis de nombreuses années.

Il vous est donc demandé d'approuver cette convention relative au Plan Ecole numérique 2014/2015 entre la Ville et l'Education nationale.

Par ailleurs, je m'excuse par avance mais je devrais quitter la séance à l'issue de ce point.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

C'est vrai qu'il s'agit d'un projet maintenant de moyen terme, de longue haleine, assez ambitieux, intéressant à tout point de vue. Justement comme il est lancé depuis plusieurs années, j'imagine que certains des élèves qui ont fait leur école primaire dans le cadre de ce développement du numérique sont maintenant entrés au collège. A-t-on des retours sur comment cela se passe lors de leur arrivée au collège?

Mme ANGELI :

Lorsque nous avons initié cette démarche dans nos écoles, en partenariat avec l'Education nationale, il n'était pas possible d'avoir une évaluation, dès le début. Mais la généralisation de l'équipement a permis à l'Education nationale de commencer depuis 2013 un travail d'évaluation des usages des élèves en élémentaire. C'est d'ailleurs son rôle et pas le nôtre.

A l'époque, j'avais également sollicité par courrier le président du Conseil général, qui était alors un certain Claude BARTOLONE. En effet, à partir de 2008, le Conseil général avait annoncé un plan pluriannuel d'équipement des collèges. J'avais alors indiqué qu'à partir du moment où nos écoles étaient dans une démarche d'appropriation des outils du numérique avec un fort investissement en matériel, il serait dommage que l'équipement du collège Jean-Jacques Rousseau intervienne tardivement, que nous risquions alors une vraie rupture des pratiques et usages des élèves arrivant

au collège. Nous avons été entendus : 36 établissements étaient inscrits pour le développement de ces équipements, dont le nôtre.

Aujourd'hui, plus de 80% des classes du collège sont équipées en tableau numérique. D'après les enseignants, les élèves sont souvent très au fait, parfois plus qu'eux, et en capacité de les aider quelquefois à utiliser ce matériel car ils ont acquis des connaissances importantes. Cela étant, évidemment, ce qui nous intéresse surtout c'est la compréhension des enjeux, la critique des médias, les recherches documentaires etc. Tout cela est encore en chantier. Tous les enseignants n'en ont pas encore forcément un usage très régulier. Mais nous notons un nombre croissant de professeurs équipés, avec une bonne formation, exerçant avec une vraie utilisation pédagogique ce matériel et en capacité de transmettre beaucoup de choses à leurs élèves. On peut dire aujourd'hui qu'il n'y a pas de décalage avec le collège dans les usages numériques.

M. VOLKOFF :

Ces informations sont importantes. Mais ma question est juste un peu à côté. Comment les enseignants du collège reçoivent-ils ces élèves, comment vivent-ils les choses ? Quelles compétences supplémentaires ont été acquises ? Pas seulement en ce qui concerne les usages numériques mais sur les matières elles-mêmes. Le fait d'avoir appris la géographie ou le calcul par des méthodes numériques donne-t-il le sentiment aux professeurs que ces compétences sont plutôt plus solides, plus articulées ? Je veux dire, encore plus qu'elles ne l'étaient déjà avant.

Mme ANGELI :

Comme je le disais, c'est le rôle de l'Education nationale de travailler sur cette évaluation de manière précise, scientifique. Ou celui d'un laboratoire de chercheurs universitaires, comme j'aimerais que cela se fasse un jour. Nous ne sommes pas en mesure de vous dire tout cela aujourd'hui. D'une manière générale, on sait que les usages numériques en milieu éducatif permettent de développer les questions mathématiques de manière plus importantes, d'améliorer l'attention. Mais nous n'avons pas de retour sur ce qui se passe spécifiquement au Pré Saint-Gervais.

Comme je le disais, depuis 1 an et demi, les inspections se sont rapprochées de leurs équipes enseignantes pour commencer un travail de questionnement et d'évaluation des usages. C'est un premier pas. Il faut souvent aller doucement avec l'Education nationale... Mais cette piste de travail paraît indispensable. Pour ce qui nous concerne, nous continuons à agir en questionnant les élèves sur l'équipement dans leurs foyers pour être sûr qu'il n'y a pas de rupture entre l'école et la maison. Même s'il y a la cyberbase, la bibliothèque, le service jeunesse, on sollicite de plus en plus nos jeunes sur du travail à la maison. Nous devons permettre aux élèves de s'approprier ces outils mais aussi d'y avoir accès.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif Ville 2014 ;

Vu la délibération N°2010/58 du Conseil municipal en date du 28 juin 2010 relative à la convention entre la commune du Pré Saint-Gervais et l'Education nationale pour les tableaux numériques ;

Vu la délibération N°2013/66 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2013 relative au Plan Ecole numérique 2013/2014 entre la ville du Pré Saint-Gervais et l'Education nationale ;

Vu la convention relative au Plan Ecole numérique 2013/2014 entre la ville du Pré Saint-Gervais et l'Education nationale ;

Vu le projet de convention entre la commune du Pré Saint-Gervais et l'Education nationale relatif au Plan Ecole numérique 2014/2015 ;

Vu la réunion de la Commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance, jeunesse et sport en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant la volonté de poursuivre la mise en œuvre de l'équipement numérique des écoles du Pré Saint-Gervais initié depuis plusieurs années ;

Considérant les orientations du Plan Ecole numérique qui se traduisent notamment par la maintenance des équipements installés, l'achat d'outils numériques complémentaires, et l'introduction du numérique dans le cadre des ateliers éducatifs périscolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention relative au Plan Ecole numérique 2014/2015 entre la Commune du Pré Saint-Gervais et l'Education nationale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.**

■ ■ ■

(Départ d'Anna ANGELI à 20h57)

2014/107. COMMANDE PUBLIQUE. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DE MOBILIER URBAIN

Rapporteur : Manuella BRISCAN

Le marché relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain a été attribué à la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN le 30 avril 2010.

Il est apparu nécessaire, en cours d'exécution, de modifier plusieurs clauses du marché.

Ainsi, l'avenant a pour objet de :

- Retirer du marché trois panneaux d'entrée de ville qui n'ont jamais été installés, sur les quatre prévus initialement ;

- Retirer du marché une vitrine d'affichage municipal qui a déjà été enlevée en 2011 et qui ne présente pas d'utilité pour la ville ;
- Accroître le nombre des campagnes d'affichage municipal sur les panneaux « mupis » (2m²) en passant de deux campagnes d'affichage par an (les affiches étant fournies par la ville), à douze campagnes d'affichage par an ;
- Modifier le nombre et les modalités des campagnes d'affichage municipal sur les panneaux « seniors » (8m²) en passant de cinq campagnes d'affichage par an imprimées en bichromie à deux campagnes d'affichage par an en quadrichromie.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant N°1 au marché relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation publicitaire du mobilier urbain, passé entre la ville du Pré Saint-Gervais et la société JC DECAUX.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Cela veut-il dire que la Ville aura plus d'espaces pour ses campagnes ?

Mme BRISCAN :

Tout à fait.

Mme DEBORD :

Ma question est très concrète. Ces espaces seront-ils destinés à la communication de la Ville en tant qu'institution ou seront-ils aussi à disposition des associations par exemple ?

Mme BRISCAN :

Non, ils sont pour la communication de la Ville. Il existe déjà des espaces publicitaires pour les associations.

Mme DEBORD :

Oui, des panneaux d'expression.

Mme BRISCAN :

C'est cela, cela existe déjà.

Mme DEBORD :

Oui mais il n'y en a pas beaucoup.

M. Le Maire :

La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Ce type de marché passé entre la Ville et la société JC DECAUX permet à cette dernière de fournir aux municipalités des services publics sous forme de panneaux d'affichage, d'abribus, de Vélib, en échange de l'implantation de dispositifs publicitaires. Cela rend ainsi bien service aux municipalités en leur évitant d'avoir à faire apparaître les recettes budgétaires correspondant à ce service. En même temps, les villes contribuent à limiter l'accès à la communication aux seuls grands groupes

qui peuvent se la payer. Ni le commerce local, ni l'expression citoyenne n'en bénéficient. Les panneaux de libre expression associative se voit de plus en plus réduits. Nous profitons donc de la mise au vote de ce point pour faire savoir que nous souhaitons que ce marché ne soit pas renouvelé à l'avenir et, qu'à l'instar de la ville de Grenoble, notre ville donne l'exemple de la réappropriation de son espace public. C'est pourquoi nous voterons contre ce point.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 20 ;

Vu la délibération N°34/2010 du Conseil municipal en date du 29 mars 2010 approuvant l'attribution du marché relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain par la Commission d'appel d'offres à la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN ;

Vu le projet d'avenant N°1 audit marché ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant que la ville a attribué, le 30 avril 2010, le marché N°22/2010 relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain à la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN, sise 17, rue Soyer 92523 NEUILLY Cedex ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, en cours d'exécution du marché, de :

- Retirer du marché trois panneaux d'entrée de ville qui n'ont jamais été installés, sur les quatre prévus initialement,
- Retirer du marché une vitrine d'affichage municipal qui a déjà été enlevée en 2011 et qui ne présente pas d'utilité pour la ville,
- Accroître le nombre des campagnes d'affichage municipal sur les panneaux « mupis » (2m²) en passant de deux campagnes d'affichage par an (les affiches étant fournies par la ville), à douze campagnes d'affichage par an,
- Modifier le nombre et les modalités des campagnes d'affichage municipal sur les panneaux « seniors » (8m²) en passant de cinq campagnes d'affichage par an imprimées en bichromie à deux campagnes d'affichage par an en quadrichromie ;

Considérant qu'il convient d'intégrer ces modifications par un avenant au marché ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 25

Contre : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

Abstention : 4 (T.V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes de l'avenant N°1 au marché relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation publicitaire du mobilier urbain, passé entre la ville du Pré Saint-Gervais et la société JC DECAUX ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant N°1 au marché, ainsi**

que tout document afférent.

■ ■ ■

2014/108. COMMANDE PUBLIQUE. ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent marché a pour objet l'achat de produits et de matériels d'entretien pour la Ville et le Centre communal d'action sociale du Pré Saint-Gervais. Celui actuellement en cours parvient à échéance le 31 décembre 2014. Afin de le renouveler, une nouvelle mise en concurrence a été réalisée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen.

Le marché porte sur les prestations suivantes, ainsi réparties par lot :

- Lot N°1 – fourniture de produits d'entretien (montant maximum / an : 45 000 € HT),
- Lot N°2 – fourniture de consommables et de matériel d'entretien (montant maximum / an : 60 000 € HT),
- Lot N°3 - fourniture de produits d'entretien pour la petite enfance (montant maximum / an : 10 000 € HT).

Le marché est passé à compter de sa notification pour une durée d'un an, et renouvelable annuellement par tacite reconduction trois fois. Dans tous les cas, la durée totale du marché ne pourra être supérieure à quatre ans à compter de sa notification.

Des dispositions visant un meilleur respect du développement durable ont été intégrées dans ce marché, l'objectif étant de substituer le plus possible aux produits de chimie traditionnelle des produits écoresponsables. La ville a donc obligé, tant que faire se peut, les candidats à proposer dans leur offre ces produits écoresponsables.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 octobre 2014 à 11h30. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été appréciées en fonction des critères suivants :

- Prix,
- Valeur technique,
- Performance environnementale.

Le détail des pondérations de ces critères par lot est mentionné dans le règlement de la consultation, fourni en annexe à la présente note.

Nous vous distribuons actuellement une note modifiée puisqu'entre la date de la convocation de ce conseil et sa tenue ce soir, la Commission d'appel d'offres s'est réunie et a désigné les attributaires.

Ainsi, lors de sa séance du 10 décembre 2014, la CAO a procédé à l'attribution du marché aux sociétés suivantes :

- Lot N°1 : société DAUGERON ET FILS, sise 12 route de Montigny 77816 MORET SUR LOING,
- Lot N°2 : société HERSAND SAS - DELAISY KARGO sise ZI 3 rue d'Ableval 95200 SARCELLES,
- Lot N°3 : société DAUGERON ET FILS, sise 12 route de Montigny 77816 MORET SUR LOING.

Il vous est donc demandé d'approuver la désignation des attributaires du marché par la CAO, selon les prix renseignés dans les bordereaux des prix unitaires, tels que précisés ci-dessus.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

J'ai déjà eu l'occasion d'en parler à la Commission d'appel d'offres, qui par ailleurs a fait un super travail. Mon objectif n'est vraiment pas de la critiquer. Mais serait-il possible, pour une transparence la plus totale, que soit communiqué dans la note de synthèse, de manière exhaustive, les informations sur les sociétés qui répondent aux appels d'offres. Je sais que cela était tenu à notre disposition. Mais cela paraîtrait beaucoup plus simple, notamment pour une question de facilité de lecture, qu'on les retrouve directement dans la note de synthèse.

M. Le Maire :

Vous parlez bien de la note de synthèse de la CAO ?

M. GUILLOUX :

Oui, tout à fait.

M. Le Maire :

Vous voulez que l'on fasse un copié-collé de tous les dossiers de candidature ?

M. GUILLOUX :

Pas du tout, je me suis mal exprimé. Nous savons que des sociétés participent aux appels d'offres, nous en avons tous connaissance. Je souhaiterais juste que nous ayons la possibilité de connaître l'historique de ces entreprises, de savoir qui les gère, d'où elles viennent, de manière succincte. Je ne demande pas tous les bilans mais d'avoir une présentation synthétique et exhaustive des entreprises en question. Mais je le répète, ce n'est pas parce que ces informations n'étaient pas tenues à notre disposition lors de la commission d'appel d'offres.

M. Le Maire :

Il est possible de faire cette synthèse. Cela va être un peu lourd s'agissant de la constitution du dossier, mais si vous le demandez, nous le ferons.

Je rappelle la procédure en CAO. Il y a généralement un dossier de candidature de présentation de la société et une offre. Une fois que la CAO a accepté la candidature d'une entreprise, un second temps de travail consiste en l'analyse des offres. Nous allons donc regarder comment vous fournir cette synthèse sur la réalité de chacune des sociétés candidates. Cela sera fait.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 26-I, 33, 40-III-2°, 57 à 59 et 77 ;

Vu la délibération N°2014/84 du 13 octobre 2014 relative à la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale du Pré Saint-Gervais concernant la passation des marchés de fournitures et de services selon une procédure formalisée ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 décembre 2014 ;

Considérant que la Ville et le CCAS du Pré Saint-Gervais souhaitent acquérir des produits et du matériel d'entretien ;

Considérant que le marché comprend 3 lots :

- Lot n°1 – fourniture de produits d'entretien,
- Lot n°2 – fourniture de consommables et de matériel d'entretien,
- Lot n°3 - fourniture de produits d'entretien pour la petite enfance ;

Considérant qu'afin d'effectuer une mise en concurrence, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 15 septembre 2014 sur le site de klekoon.com, avec mise en ligne du dossier de consultation, ainsi qu'au BOAMP (avis n°14-139592 publié sur le site Internet le 18 septembre 2014 et en version papier au BOAMP n°179B, Annonce n°364) et au JOUE (JO/S S181 du 20 septembre 2014 – 318812-2014-FR).

Considérant que le marché est passé sous la forme de marchés à bons de commandes en application de l'article 77 du code des marchés publics, pour les montants annuels suivants :

- Lot n°1 – Montant minimum / an : sans montant minimum
Montant maximum / an : 45 000 € HT
- Lot n°2 – Montant minimum / an : sans montant minimum
Montant maximum / an : 60 000 € HT
- Lot n°3 - Montant minimum / an : sans montant minimum
Montant maximum / an : 10 000 € HT

Considérant que lors de sa séance du 10 décembre 2014, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution du marché aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : société DAUGERON ET FILS, sise 12 route de Montigny 77 816 MORET SUR LOING
- Lot n°2 : société HERSAND SAS - DELAISY KARGO, sise ZI 3 rue d'Ableval 95 200 SARCELLES
- Lot n°3 : société DAUGERON ET FILS, sise 12 route de Montigny 77 816 MORET SUR LOING

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la désignation des attributaires du marché par la Commission d'appel d'offres, selon les prix renseignés dans les bordereaux des prix unitaires, à savoir :**
 - **Lot n°1 : société DAUGERON ET FILS sise 12 route de Montigny 77 816 MORET SUR LOING,**
 - **Lot n°2 : société HERSAND SAS - DELAISY KARGO, sise ZI 3 rue d'Ableval 95 200 SARCELLES,**
 - **Lot n°3 : société DAUGERON ET FILS, sise 12 route de Montigny 77 816 MORET SUR LOING ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché avec les attributaires, ainsi que toute pièce afférente ultérieure, y incluant les avenants.

■ ■ ■

2014/109. FONCTION PUBLIQUE. FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LES CAMPAGNES DE RECENSEMENT

Rapporteur : Saïd SADAoui

La campagne de recensement pour l'année 2015 se déroulera du 15 janvier au 21 février 2015.

Depuis 2004, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement est effectué annuellement auprès d'un échantillon de 8% des logements. La préparation et la réalisation de l'enquête de recensement ont été transférées aux communes. Ainsi, outre la coordonnatrice, ce sont six agents communaux volontaires qui procèdent à l'ensemble des opérations de collecte des données en dehors de leur temps de travail.

Les agents recenseurs reçoivent, à ce titre, une rémunération complémentaire, fixée par le Conseil municipal et composée d'une part forfaitaire et d'une part variable :

- La part forfaitaire est actuellement de 120 € par agent recenseur et de 165 € pour l'agent qui assure la coordination du recensement ;
- La part variable est fonction du nombre de formulaires - feuilles de logement, dossiers d'adresse collective, bulletins individuels et feuilles d'adresse non enquêtées - collectés et dûment remplis.

Il est proposé de conserver les tarifs votés en 2014 pour les opérations de recensement à venir, comme suit :

| | Tarifs unitaires proposés |
|----------------------------------|---------------------------|
| Feuille de logement | 1,05 € |
| Dossier d'adresse collective | 1,05 € |
| Bulletin individuel | 1,93 € |
| Feuille d'adresse non enquêtée | 2,42 € |
| Part forfaitaire agent recenseur | 120 € |
| Part forfaitaire coordonnateur | 165 € |

Par ailleurs, l'Etat participe au financement de l'organisation des opérations de recensement par l'attribution d'une dotation forfaitaire annuelle de 4 046 €.

Il vous est donc demandé de fixer le montant de la part variable et de la part forfaitaire de la rémunération des agents recenseurs pour toutes les opérations de recensement à venir, y compris celle de 2015 comme indiqué ci-dessus. Il vous est également demandé d'inscrire en dépenses les montants correspondants à l'organisation des enquêtes de recensement et de prévoir la

rémunération du personnel nécessaire, ainsi que d'inscrire en recettes la dotation de l'Etat correspondant auxdites opérations.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Thu Van BLANCHARD.

Mme BLANCHARD :

Nous voudrions faire une suggestion. Nous sommes ravis que des agents communaux acceptent de faire le recensement mais nous souhaiterions savoir s'il serait possible de le proposer également à des étudiants. Peut-être cela serait-il trop difficile à organiser ?

M. SADAOUI :

Je crois que la question avait déjà été posée et je ne suis pas sûr que cela soit possible.

M. Le Maire :

Je demande à ce que l'on me renseigne pour une réponse juridique précise sur ce point. Cela étant, il s'agit clairement d'un choix de notre part de le proposer aux agents communaux, pour qui cela représente une rémunération complémentaire. Les agents candidatant à ce travail relèvent surtout de la catégorie C et ils y voient la possibilité d'augmenter un peu leurs revenus.

On me dit que sur un plan juridique, cela serait possible. Cependant, nous maintenons notre choix. La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

J'entends vos propos et je suis d'accord avec vous. Cependant, certains de mes amis ont eu l'occasion de le faire et cela a été une très bonne expérience. Je pense que cela pourrait être une excellente démarche citoyenne pour un ou deux jeunes du Pré Saint-Gervais d'aller ainsi au-devant des habitants, de les rencontrer, de savoir qui fait partie de la ville. Cela pourrait être fait avec une rémunération mais aussi sur la base du volontariat, en suivant les agents sur le terrain.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21, alinéa 10 ;

Vu le titre V de la loi N°2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixant les rôles respectifs des communes et de l'INSEE en matière de recensement ;

Vu les titres II et III du décret N°2003-485 en date du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret N°2003-561 en date du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu la délibération N°2003/249 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2003 qui confie à Monsieur le Maire l'organisation de l'enquête annuelle de recensement et le recrutement du personnel nécessaire par arrêté ;

Vu la délibération N°2013/93 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2013 relative à la rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement 2014 ;

Vu le courrier de l'INSEE en date du 17 octobre 2014 fixant le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement de l'année 2015 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 12 décembre 2014;

Considérant que la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement ont été transférées aux communes et que cette enquête est réalisée par des agents communaux volontaires en dehors de leur temps de travail ;

Considérant qu'à ce titre, les agents recenseurs reçoivent une rémunération complémentaire, fixée par le Conseil municipal et composée d'une part forfaitaire et d'une part variable ;

Considérant que la part variable est fonction du nombre de formulaires - feuilles de logement, dossiers d'adresse collective, bulletins individuels et de feuilles d'adresse non enquêtées - collectés et dûment remplis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- De fixer le montant de la part variable et de la part forfaitaire de la rémunération des agents recenseurs pour toutes les opérations de recensement à venir, y compris celle de 2015 comme suit :

| | Tarifs unitaires proposés |
|----------------------------------|---------------------------|
| Feuille de logement | 1,05 € |
| Dossier d'adresse collective | 1,05 € |
| Bulletin individuel | 1,93 € |
| Feuille d'adresse non enquêtée | 2,42 € |
| Part forfaitaire agent recenseur | 120 € |
| Part forfaitaire coordinateur | 165 € |

- D'inscrire en dépenses les montants correspondants à l'organisation des enquêtes de recensement et de prévoir la rémunération du personnel nécessaire ;
- D'inscrire en recettes la dotation de l'Etat correspondant auxdites opérations.

■ ■ ■

2014/110. FINANCES LOCALES. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un arrêté interministériel précise les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier municipal.

Cette indemnité concerne les prestations facultatives de conseil et d'assistance délivrées à la ville en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Les prestations à caractère obligatoire du Trésorier municipal, qui résultent de sa fonction de comptable principal, ne sont pas concernées par cette indemnité.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une nouvelle délibération. En outre, elle est calculée à partir de la moyenne des dépenses des trois exercices budgétaires précédents. Cette moyenne est pondérée par un taux qu'il est proposé de fixer à 50% à compter du 31 mars 2014.

A titre d'information, sur la base des dépenses budgétaires de 2011 à 2013, l'indemnité nette annuelle à verser au titre de l'année 2014 est estimée à 1 583,70 €.

Une nouvelle délibération devra être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Il vous est donc demandé d'attribuer à Monsieur Laurent CHABAS, Trésorier municipal de la commune du Pré Saint-Gervais, l'indemnité de conseil dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 au taux de 50% à compter du 31 mars 2014. Il vous est aussi demandé d'inscrire la dépense au budget de la Commune de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier municipal de Pantin en date du 22 mai 2014 précisant le montant estimatif de l'indemnité de conseil du Trésorier municipal au titre de l'année 2014 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité du 12 décembre 2014 ;

Considérant que le Trésorier municipal peut fournir aux collectivités des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans différents domaines ;

Considérant que ces prestations de conseil donnent lieu au versement par la commune d'une indemnité dite « indemnité de conseil » ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32:

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'attribuer à Monsieur Laurent CHABAS, Trésorier municipal de la Commune du Pré Saint-Gervais, l'indemnité de conseil dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 au taux de 50% à compter du 31 mars 2014 ;**
- **D'inscrire la dépense au budget de la Commune de l'année considérée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.**

■ ■ ■

2014/111. FONCTION PUBLIQUE. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs consiste en une liste identifiant le nombre d'emplois prévus au budget pour chaque grade. Sa mise à jour est nécessaire, d'une part, pour répondre aux besoins des services suite à des départs à la retraite, mutations ou créations de postes et, d'autre part, pour permettre l'évolution de carrière d'agents consécutives à l'évolution de leurs missions (avancement de grades, promotion interne, réussite aux concours ou examens professionnels).

Cette proposition de mise à jour est liée à des avancements de grade et des réussites de concours. Par ailleurs, le CTP est actuellement en période de renouvellement. De ce fait, nous ne passons pas certaines suppressions. Cela sera régularisé lors d'un prochain conseil.

Il vous est donc demandé:

- De créer :
 - Filière technique :
 - 1 emploi d'ingénieur principal
 - 1 emploi de technicien territorial
 - 2 emplois d'agent technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'agent technique principal de 1^{ère} classe
 - Filière administrative :
 - 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

- Filière sanitaire et sociale :
 - 2 emplois d'ASEM principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'Educateur de jeunes enfants principal
 - 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Juste pour une précision : une partie des personnels concernés travaillent-ils dans la cadre d'Est Ensemble ou sont-ils uniquement des agents municipaux ?

M. Le Maire :

Non, nous sommes dans un cadre strictement municipal. Cette délibération porte sur des personnels de la Ville. Mais, naturellement, l'exercice de style est le même au niveau de la CAEE. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs actualisé au 13 octobre 2014 ;

Considérant qu'il importe de créer des emplois budgétaires dans le cadre des avancements de grade et des réussites de concours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- De créer :
 - Filière technique :
 - 1 emploi d'ingénieur principal
 - 1 emploi de technicien territorial
 - 2 emplois d'agent technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'agent technique principal de 1^{ère} classe

- Filière administrative :
 - 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - Filière sanitaire et sociale :
 - 2 emplois d'ASEM principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'Educateur de jeunes enfants principal
 - 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

■ ■ ■

2014/112. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIPPAREC POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

Créé en 1924, le SIPPAREC regroupe 107 adhérents dont 81 à la compétence électricité. En dehors de cette compétence, il possède deux compétences optionnelles, à savoir :

- Le développement des énergies renouvelables ;
- Les réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle.

La Commune a adhéré à la compétence "électricité" et à la compétence optionnelle "réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle". Elle a également adhéré aux groupements de commandes "électricité et maîtrise de l'énergie" et "services de communications électroniques".

La Ville bénéficie des prestations de services pour :

- La perception, le contrôle et le reversement de la taxe communale sur la consommation finale due par les fournisseurs d'électricité (TCCFE) ;
- Le contrôle et la perception de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécom.

Comme chaque année, le Président du Syndicat transmet aux maires des communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement auquel est joint le compte administratif.

A titre d'information, au 31 décembre 2013 :

- la longueur du réseau de distribution d'électricité de la Ville est de 47 km ;
- les clients, au nombre de 9 262, ont consommé l'équivalent de 54 000 MWh.

Ainsi, la Ville a perçu 259 845 € au titre de la taxe locale d'électricité en 2013. La somme est perçue par le Syndicat qui se réserve 1% de l'impôt au titre des frais de gestion nécessaires à la perception de cet impôt.

Aux termes d'une concession conclue par le SIPPAREC, le territoire de la Ville du Pré Saint-Gervais est traversé par les réseaux de très haut débit IRISE (fibre noire) et OPALYS (fibre optique). A ce titre, la Ville perçoit une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 5 355 €, déduction faite des frais de gestion.

Pour information, le rapport d'activité 2013 du SIPPAREC est téléchargeable à l'adresse internet : www.sipparec.fr. Je ne doute pas que cela viendra alimenter nos réflexions sur le sujet.

Il vous est donc demandé de prendre acte de ce rapport d'activité 2013 du SIPPAREC.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-13 et L.5211-39 ;

Vu la circulaire N°2014-39 du SIPPAREC en date du 17 octobre 2014 relative à son rapport d'activité 2013 ;

Vu le rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2013 téléchargeable à l'adresse www.sipparec.fr ;

Vu le compte administratif arrêté par le SIPPAREC pour l'année 2013 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 12 décembre 2014;

Considérant les missions exercées par le SIPPAREC pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de service public de transmettre chaque année à la Commune un rapport d'activité précisant, notamment, les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et les conditions d'exercice dudit service ;

Considérant que le rapport d'activité 2013 du SIPPAREC doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du rapport d'activité 2013 du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPAREC).**

■ ■ ■

2014/113. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIFUREP POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur : Saïd SADAoui

Le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP), créé en 1905, réunit 81 collectivités membres de la Région Ile-de-France.

Ce syndicat exerce plusieurs missions en lieu et place des collectivités adhérentes, à savoir :

- le service extérieur des pompes funèbres,
- la gestion d'équipements funéraires,
- le conseil et l'assistance auprès des adhérents en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit funéraire,
- l'accompagnement des villes dans leurs réflexions sur la place des cimetières dans le tissu urbain,
- le développement des partenariats avec des syndicats intercommunaux de cimetières.

Quelques points de repères jalonnent le bilan 2013 du SIFUREP :

- 3 nouvelles adhésions : communes du Blanc-Mesnil, de Charenton, et de Villeneuve Saint-Georges,
- Réédition du guide des obsèques,
- Colloque annuel du SIFUREP du 9 octobre avec 120 participants autour du thème « services funéraires : droits des usagers et valorisation des cimetières »,
- Mémoire des grands syndicats urbains d'Ile-de-France sur la Métropole du Grand Paris, suite à l'adoption de la loi MAPTAM.

Comme chaque année, le Président du Syndicat transmet aux maires des communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ces documents font l'objet d'une présentation au Conseil municipal et sont tenus à la disposition du public en Mairie. Le montant de la cotisation de la commune versée au SIFUREP au titre de l'année 2013 s'élève à 909 €.

Pour information, le rapport d'activité 2013 du SIFUREP est téléchargeable à l'adresse internet suivante : www.sifurep.com

Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport d'activité 2013 du SIFUREP.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-13, L.2223-19, L.5211-39 ;
Vu la circulaire N°2014-22 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne en date du 25 septembre 2014 relative au rapport d'activité 2013 ;
Vu le rapport d'activité pour l'année 2013 du SIFUREP, téléchargeable sur www.sifurep.com ;
Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne pour l'année 2013 ;
Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 12 décembre 2014;

Considérant les missions exercées par le SIFUREP pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de service public de transmettre chaque année à la Commune un rapport d'activité précisant, notamment, les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, la qualité et les conditions d'exercice dudit service ;

Considérant que le rapport d'activité 2013 du SIFUREP doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du rapport d'activité 2013 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).**

■ ■ ■

2014/114. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIGEIF POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur : Saïd SADAoui

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de 184 communes d'Ile-de-France, et de la distribution publique d'électricité pour le compte de 63 communes.

Comme chaque année, le Président du SIGEIF transmet aux maires des communes membres un rapport annuel retraçant l'activité du syndicat sur le territoire, accompagné de chiffres clés. Ce rapport présente les grandes orientations et les différentes actions mises en œuvre par le concessionnaire, à savoir GrDF pour le gaz, sur l'ensemble du territoire du SIGEIF.

Par ailleurs, le rapport d'activité préparé par le gestionnaire mentionne les données relatives aux différentes collectivités.

Ainsi, en ce qui concerne la ville du Pré Saint-Gervais, au 31 décembre 2013, il apparaît que les clients, au nombre de 3 875, ont consommé l'équivalent de 76 512 MWh. Depuis 2007, le nombre de clients « gaz » a tendance à diminuer tandis que la consommation augmente.

En 2013, les recettes perçues par le gestionnaire du réseau gaz naturel s'élèvent à 850 000 €.

Le réseau de distribution de gaz de la commune du Pré Saint-Gervais s'étend sur 15 440 mètres, dont 6 549 mètres en polyéthylène, 3 480 mètres en acier et 5 411 mètres en fonte. Concernant la consommation de gaz en Seine-Saint-Denis, 84 % des ménages utilisent cette ressource pour la cuisine, 61 % pour le chauffage et 55 % pour l'eau chaude.

Pour information, le rapport d'activité 2013 du SIGEIF est téléchargeable à l'adresse internet suivante : www.sigeif.fr

Il vous est demandé de prendre acte du rapport d'activité 2013 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Je voudrais faire une remarque de séniors. Quand j'étais petit, il y avait EDF/GDF. Certains s'en souviennent peut être... Après quoi, ces entités ont été séparées. Maintenant, nous entendons régulièrement des publicités de GDF pour de la distribution d'électricité, et réciproquement. Et ici, nous actons bien d'un rapport concernant un syndicat qui s'occupe du gaz et de l'électricité. Il me semble que tout cela, pour beaucoup d'habitants de tous âges, participe à une certaine confusion. Voilà, je voulais juste le souligner.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-13 et L.5211-39;

Vu le courrier du SIGEIF en date du 24 octobre 2014 relatif au rapport d'activité 2013 ;

Vu le rapport d'activité 2013 du SIGEIF téléchargeable sur le site Internet www.sigeif.fr ;

Vu le compte administratif arrêté par le SIGEIF pour l'année 2013 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 12 décembre 2014;

Considérant les missions exercées par le SIGEIF pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de service public de transmettre chaque année à la Commune un rapport d'activité précisant, notamment, les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et les conditions d'exercice dudit service ;

Considérant que le rapport d'activité 2013 du SIGEIF doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- Du rapport d'activité 2013 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

■ ■ ■

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

| | | | |
|-------------|-----|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décision N° | 60 | 2014 | Fonction publique / Convention de formation avec Ciril pour "Civil Net RH" |
| Décision N° | 61 | 2014 | Fonction publique / Convention de formation avec Ciril pour "Civil Net RH-Prévisions Budgétaires" |
| Décision N° | 138 | 2014 | Commande publique / Convention relative à l'organisation et l'animation d'un stage BAFA 2014 |
| Décision N° | 140 | 2014 | Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France |
| Décision N° | 141 | 2014 | Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France |
| Décision N° | 142 | 2014 | Commande publique / Avenant N°2 au marché 27/2012 relatif à l'édition, l'impression et la diffusion d'un ouvrage consacré à l'histoire de la ville du Pré Saint-Gervais de 1904 à 2004 |
| Décision N° | 143 | 2014 | Commande publique / Marché N°28/2014 relatif à la création d'une Maison des assistantes maternelles - Avenant N°1 au lot N°8 |
| Décision N° | 146 | 2014 | Domaine et patrimoine / Avenant N°7 à la convention de réservation des places de stationnement sur le parking de la résidence universitaire du Pré Saint-Gervais |
| Décision N° | 148 | 2014 | Commande publique / Marché relatif à la fourniture de mobilier urbain et de signalisation verticale pour la ville du Pré Saint-Gervais |
| Décision N° | 149 | 2014 | Commande publique / Marché relatif à l'ouverture, la fermeture et le nettoyage des squares de la ville du Pré Saint-Gervais |
| Décision N° | 150 | 2014 | Commande publique / Convention de formation avec Ciril pour "Civil Net RH - Paramétrage des journaux" |
| Décision N° | 151 | 2014 | Commande publique / Convention de formation avec Ciril pour "Civil Net RH Intranet - DADS-U Norme N4DS et gestion des anomalies" |
| Décision N° | 152 | 2014 | Commande publique / Marché relatif à l'organisation de classes de neige pour les élèves des écoles élémentaires de la ville du Pré Saint-Gervais |
| Décision N° | 154 | 2014 | Commande publique / Assurance dommage ouvrage pour le marché relatif à la création d'une maison des assistant(e)s maternel(le)s |
| Décision N° | 156 | 2014 | Fonction publique / Convention de formation avec le centre de formation Carrasco pour la formation continue obligatoire de M. HADDOUCHE |
| Décision N° | 157 | 2014 | Commande publique / Mission d'étude prospective de la démographie scolaire pour la ville du Pré Saint-Gervais |
| Décision N° | 158 | 2014 | Commande publique / Marché subséquent N°1 à l'accord cadre relatif à l'organisation des séjours hiver 2015 pour les enfants et adolescents de la ville du Pré Saint-Gervais |

| | | | |
|-------------|-----|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décision N° | 159 | 2014 | Commande publique / Contrat de maintenance du logiciel Planitech |
| Décision N° | 161 | 2014 | Commande publique / Marché relatif à la mise en peinture du mobilier urbain de la ville du Pré Saint-Gervais |
| Décision N° | 162 | 2014 | Commande publique / Convention relative à un accompagnement social des ateliers de théâtre |
| Décision N° | 164 | 2014 | Commande publique / Convention relative à un accompagnement social des ateliers de théâtre |
| Décision N° | 166 | 2014 | Commande publique / Mission concernant l'accompagnement de la concertation relative au projet éducatif de la ville du Pré Saint-Gervais |

■■■

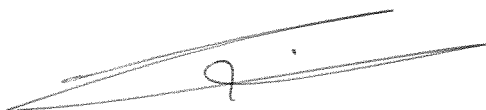
M. Le Maire :

Le prochain Conseil municipal est prévu pour le 9 mars. Nous y aborderons le débat d'orientation budgétaire. Naturellement, si une nécessité pour le fonctionnement de la collectivité nous amenait à devoir délibérer avant, nous vous le ferions savoir au plus tôt... Bonne soirée à tous.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h21.

Le Pré Saint-Gervais le 29 JAN. 2015

Le Secrétaire de séance
Stéphane COMMUN



Le Maire
Gérard COSME

